#### **COMMUNE DE MOISSAC**

#### ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 4 Juin (04/06/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, M. Michel PIRAME, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

#### **ETAIENT REPRESENTES:**

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), Adjoints,

M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Christine FANFELLE), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

#### **ETAIT EXCUSE:**

M. Aïzen ABOUA, Conseiller Municipal.

#### **ETAIT ABSENT:**

M. Mathieu RICHARD, Conseiller Municipal.

Madame Pierrette ESQUIEU est nommée secrétaire de séance.

M. Le MAIRE quitte la séance pendant la présentation et le vote de la délibération numéro 7. M. CALVI quitte la séance pendant la présentation de la délibération n° 8 et sera représenté par M. FONTANIE.

M. PIRAME quitte la séance pendant la présentation de la délibération n° 8.

Mme SAURY quitte la séance pendant la présentation de la délibération n° 17 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération n° 18.

M. TAMIETTI quitte la séance après le vote de la délibération n° 18 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération n° 20.

M. CASSIGNOL quitte la séance pendant la présentation de la délibération n° 30 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération n° 33.

Mme AJELLO DUGUE quitte et regagne la séance pendant les questions diverses.

Mme CASTRO, Mme FANFELLE, M. BENECH, M. BOUSQUET, M. GUILLAMAT, M.

VALLES ne prennent pas part au vote de la délibération numéro 1.

Mme CLARMONT ne prend pas part au vote des délibérations numéros 1 et 15.

# PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 4 Juin 2015 à 18 h 30

#### Ordre du jour:

CONS	SEIL MUNICIPAL	4
1)	DELIBERATION SUR LE MAINTIEN OU NON DANS SES FONCTIONS DU 8EME ADJOINT SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS	4
2)	MODIFICATION DE LA LISTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	7
3)	CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS	
PERS	SONNEL	10
4)	DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	10
5)	DELIBERATION AUTORISANT LE RAPPEL DE TRAITEMENT POUR LA PERIODE PRESCRITE PAR LA DECHEANCE QUADRIENNALE	11
6)	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION « MOISSAC ANIMATIONS JEUNES »	
FINA	NCES COMMUNALES	18
7)	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ZONE DU LUC	
8)	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ZONE DU LUC	
9)	MODIFICATION DU FORFAIT COMMUNAL OGEC ECOLE JEANNE D'ARC	22
10)	RESTAURATION COLLECTIVE : REVISION DU PRIX DE VENTE DES REPAS VENDUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANT 15 A LA CONVENTION DU 24.08.2001	26
11)	MODIFICATION DU PRIX DE REVENTE DES REPAS AU CCAS POUR LE MULTI ACCUEIL « LES GRAPPILLOUS »	29
12)	MODIFICATION DU PRIX DE REVENTE DES REPAS AU CCAS POUR LES ADULTES	30
13)	TARIFS DES TICKETS DE CANTINE – ANNEE 2015/2016	31
	TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSES BARS RESTAURANTS	
	ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS – ANNEE 2015	
•	SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION AVIRON CLUB MOISSAC	
-	SUBVENTION POUR L'AIDE A LA MISE EN SECURITE DU CIRCUIT DE MOTO CROSS DE MONTESCOT	
18)	AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES	
CENT	RE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	41
•	CONVENTION N°3 ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	
	RIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION - VENTES - LOCATIONS	43
,	VENTE DE LA PARCELLE BK 710 – RUE BENJAMIN FRANKLIN – ZI LE TUC A LA SCI MOTOBECANE	
	NAGEMENT DU TERRITOIRE	44
21)	OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. ET MME BATES, PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE	44
22)	OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. LOPEZ GABIN, PROPRIETAIRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE	45
23)	OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME BENYAHIA ABDELGHAFOUR	46

24)	OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME OUCHEN	.47
25)	OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME SELLAM TAYEB	.48
26)	MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE) 82	50
27)	APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE) 82	.51
	INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES A MOISSAC	
_	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS « BULLE DE BEBES » DE MOISSAC GERE PAR LA CAF DE TARN ET GARONNE	
	CONVENTION CADRE AVEC LA COMPAGNIE ARENE THEATRE POUR LA PERIODE 2015-2017	
•	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE AU TITRE DE LA SAISON CULTURELLE 2015	
32)	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2015/2016	.65
33)	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOISSAC, L'ADDA 82 ET LA COMPAGNIE ARENE THEATRE	.68
ENVI	RONNEMENT	<b>73</b>
	FUSION DU SYNDICAT DES EAUX DE ST AMANS DE PELLAGAL – MONTBARLA AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE SMEP	
	?S	
35)	POLITIQUE DE LA VILLE – ADOPTION DU CONTRAT DE VILLE 2015/2020 – VILLE DE MOISSAC	81
DE	FÊTES DES FRUITS – MANIFESTATION 2015 – TARIFS D'OCCUPATION D'UN STAND	
	DECISIONS N°2015- 27 A 2015 – 27	
•		ð/
– Q	UESTIONS DIVERSES	

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

01 - 04 Juin 2015

#### DELIBERATION SUR LE MAINTIEN OU NON DANS SES FONCTIONS DU 8EME ADJOINT SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS

Rapporteur: M. Le MAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 alinéa 3.

**Vu** l'arrêté du Maire n° AM-adm n°2015-60 en date du 21 avril 2015 rapportant la délégation de fonctions du huitième adjoint.

Suite au retrait le 1<sup>er</sup> mai par Monsieur le Maire des délégations consenties à Monsieur Daniel CALVI, huitième adjoint au Maire par arrêté du 21 avril 2014 dans les domaines du développement économique, de la recherche d'entreprise et de l'emploi, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Daniel CALVI dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE: précise qu'il s'est avéré que, pour des raisons particulières, les intérêts privés de Monsieur Calvi se retrouvaient être en opposition avec les intérêts municipaux et qu'il y avait donc le risque d'un conflit d'intérêt qui ne permettait pas la poursuite des fonctions de Monsieur Calvi. Il ne s'agit pas d'une sanction vis à vis de Monsieur Calvi, mais d'une difficulté de confrontation entre des intérêts personnels compréhensibles et les intérêts municipaux par ailleurs. Voilà pourquoi, après avoir parlé préalablement de certaines dispositions, il s'est vu obligé de procéder à cette décision. Par ailleurs, dans la mesure où ce poste se retrouve vacant, et dans la mesure où Monsieur Calvi n'a pas démissionné du poste pour lequel il avait été élu, le conseil municipal doit se prononcer sur le fait que cette fonction de 8ème adjoint soit maintenue ou non telle quelle en sachant ce qu'il vient de dire.

<u>M. CHARLES</u>: demande à Monsieur le Maire de préciser sa délibération, ils ne peuvent pas voter en l'état, il faudrait savoir ce qu'il veut que l'Assemblée Communale vote.

M. Le MAIRE : deux solutions leur seront proposées.

Ils étaient dans une situation de conflit d'intérêt entre les projets de Monsieur Calvi et un certain nombre de projets de la municipalité. Dans ce genre de situation, ils sont obligés de prendre une décision. La décision a été celle évoquée. Donc le poste « fonctionnel » d'adjoint n'est plus soutenu par les délégations. Donc si on veut pouvoir faire évoluer les choses et, éventuellement remplacer ce poste, il faut que l'Assemblée se prononce sur le maintien ou non.

Donc, il y a deux solutions : est ce qu'ils sont pour la suppression de la fonction actuelle du 8ème adjoint suite au retrait des délégations ou non. Pour être clair dans les termes, il s'agit de la perte du statut d'adjoint.

<u>M.GUILLAMAT</u>: Monsieur le Maire a dit que Monsieur Calvi n'avait pas démissionné de ses fonctions d'adjoint donc certainement, il n'est pas d'accord sur les raisons invoquées. Pour cette raison, il ne se permettra pas de juger ce cas et il s'abstiendra de voter.

M. VALLES: eux vont, également, ne pas prendre part au vote.

M. CHARLES: lui va, également, s'abstenir car il a l'impression que cette histoire est opaque. Parce que, à la fois, l'adjoint ne veut pas démissionner car ils l'ont démissionné euxmêmes et il ne s'exprime pas donc ils n'ont pas le deuxième son de cloche. Ils ne savent pas quelle est la position personnelle de Monsieur le Maire et lui aimerait savoir quelle est sa position par rapport à sa majorité.

<u>M. Le MAIRE</u> : va répondre sur deux choses. La première, c'est que s'il a pris cet arrêté, c'est qu'il y avait des raisons de le prendre. Monsieur le Maire demande à Monsieur Calvi s'il souhaite s'exprimer sur ce sujet.

M.CALVI: ne préfère pas s'exprimer.

<u>M. Le MAIRE</u>: ils se sont donc retrouvés dans cette situation, avec un retrait de délégation, ce n'est pas la première fois que ça se fait dans cette assemblée, cela s'est fait dans d'autres circonstances. Là, c'est un problème de risques de conflits d'intérêt que tout le monde leur aurait reproché si on en était arrivé là.

Il se trouve que suivant les termes de la légalité, ils en sont là et ils ont délibéré de cette façon et demande à Monsieur Simonetti de rappeler la légalité pour que les choses soient claires pour tout le monde.

<u>M.SIMONETTI</u>: un adjoint est élu par l'Assemblée délibérante : le conseil municipal, donc le statut d'adjoint ne peut être perdu que par la même autorité qui a donné ce statut. Une fois que le statut d'adjoint est donné, des délégations du Maire sont reçues. Ce sont des délégations qui déclenchent l'exercice du pouvoir d'adjoint, puisque c'est grâce aux délégations qu'un adjoint peut signer des documents. Et c'est à ce moment-là que l'adjoint peut percevoir ses indemnités qui correspondent à l'exercice effectif des responsabilités.

Lorsque la délégation est retirée par le Maire, ce qui est une décision personnelle et sur laquelle, il est libre puisqu'il exerce une responsabilité personnelle qu'il peut retirer ou prendre.

Lorsqu'il retire la délégation, il est souvent arrivé que les adjoints se retrouvent sans délégation en ayant toujours le statut d'adjoint. Donc une forme d'impasse. La loi a été modifiée il y a un certain temps, pour imposer l'éclaircissement de la situation. C'est ce cas-là. Effectivement, les responsabilités ont été retirées par décision du Maire ; il est donc imposé par la loi au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non du statut d'adjoint, de façon à, en théorie, permettre d'éclaircir les choses. Sachant que l'autre manière de ne plus avoir le statut d'adjoint étant de démissionner et que ça n'a pas été le choix de Monsieur Calvi, il revient donc au conseil municipal de se prononcer sur cette question. Au fond, il y a une double investiture et un double retrait ensuite.

M. Le MAIRE : la loi les oblige à passer par cette délibération.

M. CHARLES: ils ne sont pas là pour être dans un cours de droit, ils font de la politique. Lui, ce qu'il voit, c'est l'opacité de la majorité. Ils ont bien compris le cheminement juridique. Mais il ne comprend pas qu'à l'intérieur de la majorité, ils sont dans l'opacité de communication la plus totale. Ils ont quelqu'un qui ne veut pas démissionner. Il respecte chaque adjoint, chaque conseiller municipal mais il voudrait savoir quand même ce qui se passe dans la majorité au nom des moissagais.

M. Le MAIRE: répond que ce n'est pas une question d'opacité. Il a dit qu'il y avait entre la situation personnelle et les projets de Monsieur Calvi, et les projets de la municipalité (et quand il dit la municipalité, ça ne concerne pas que la municipalité actuelle puisque ce sont des projets qui datent d'avant eux), il y avait un risque de conflit d'intérêts.

<u>M.CASSIGNOL</u>: Monsieur Calvi aurait été en conflit d'intérêt si la municipalité d'aujourd'hui avait exécuté une décision préparatoire prise par la municipalité antérieure, parce qu'il est adjoint de cette municipalité.

# Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A 21 voix pour, et 3 abstentions (Mme DULAC, MM. CALVI, CHARLES) Mmes CASTRO, CLARMONT, FANFELLE ; MM. BENECH, BOUSQUET, GUILLAMAT, VALLES ne prennent pas part au vote.

**DECIDE** de ne pas maintenir Daniel CALVI dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : Monsieur Charles n'avait pas annoncé qu'il représentait Madame Dulac.

<u>M. Le MAIRE</u>: à titre particulier et moral, il doit, devant tous, rendre hommage au travail qu'a fait Monsieur Calvi pendant son mandat, aux efforts pour réaliser un certain nombre de projets et notamment, il faut le noter, celui de la boutique à l'essai inaugurée la veille. Il pense qu'ils doivent lui en donner le mérite.

#### 02 – 04 Juin 2015 MODIFICATION DE LA LISTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur: M. Le MAIRE

**Vu** la délibération n°46 du 24 avril 2014 du Conseil Municipal, portant sur l'élection des représentants du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics.

**Considérant** la démission de Monsieur Daniel CALVI de la commission d'appel d'offres par lettre du 14 novembre 2014 et acceptée,

**Considérant** la démission de Monsieur Daniel BOTTA par lettre du 3 février 2015, acceptée par Monsieur le Préfet par lettre du 16 février 2015,

**Considérant** que Monsieur Daniel CALVI était membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

**Considérant** que Monsieur Daniel BOTTA était membre titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

**Considérant** qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de Monsieur BOTTA, membre titulaire, par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu et qu'il s'agit de Monsieur Michel CASSIGNOL,

Considérant que le remplacement des suppléants, devenu membre titulaire et démissionnaire, doit être assuré par les candidats inscrits sur la même liste, immédiatement après ces derniers, et que cette liste a été élue entièrement lors du Conseil Municipal du 24 avril 2014, il n'est pas possible de procéder aux remplacements des suppléants par les candidats inscrits sur la même liste.

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres doit être renouvelée intégralement lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, il n'est donc pas nécessaire de renouveler intégralement cette Commission qui a le nombre suffisant de membres titulaires.

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande si cette délibération découle de la précédente.

<u>M. Le MAIRE</u>: non, elle ne découle pas de la précédente car Monsieur Calvi avait démissionné en novembre de cette commission pour ne pas être « juge et partie », ce n'est pas la même chose que la délibération précédente. C'est plus la conséquence de la démission de Monsieur Botta que celle de Monsieur Calvi.

#### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

### A 22 voix pour et 9 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, DULAC, FANFELLE; MM. BENECH, BOUSQUET, CHARLES, GUILLAMAT, VALLES)

**Décide** de pourvoir au remplacement de Monsieur BOTTA, membre titulaire, par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu,

**Désigne** Monsieur Michel CASSIGNOL en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres,

**Prend acte** de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres:

- Membres titulaires :
  - Mme Michèle AJELLO DUGUE
  - Mme Colette ROLLET
  - M. Mathieu RICHARD
  - M. Pierre FONTANIE
  - M. Michel CASSIGNOL

- Membres suppléants :
  - M. Maurice ANDRAL
- M. Michel PIRAME
- M. Jean-Luc HENRYOT

#### 03 - 04 Juin 2015

## CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Rapporteur : M. Le MAIRE

**Vu** l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant la composition de la commission habilitée à ouvrir les plis et à formuler un avis sur les candidatures et les offres remises par les entreprises concurrentes à la passation d'un contrat de délégation de service public,

Vu l'article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°32 du 24 avril 2014 du Conseil Municipal, fixant les conditions de dépôts de listes,

**Vu** la délibération n°04 du 22 mai 2014 du Conseil Municipal, portant sur l'élection des représentants du Conseil Municipal à la Commission de Délégation de Services Publics,

**Considérant** la démission de Monsieur Daniel BOTTA par lettre du 3 février 2015, acceptée par Monsieur le Préfet par lettre du 16 février 2015,

**Considérant** que Monsieur Daniel BOTTA était membre titulaire au sein de la Commission de Délégation de Services Publics,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics en renouvelant l'intégralité de celle-ci.

Outre Monsieur le Maire, Président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants doivent être élus.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder en deux étapes :

- Dans un premier temps, l'Assemblée fixe les conditions de dépôt des listes. Ce sera l'objet de la présente délibération.
- Dans un second temps, l'Assemblée procèdera à l'élection à proprement parlé, lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Entendu l'exposé du rapporteur,

#### Interventions des conseillers municipaux :

<u>M. Le MAIRE</u>: pour des raisons techniques, étant donné qu'un certain nombre de délibérations qu'ils ont à prendre, doivent être prises d'ici le 30 juin, ils proposent un prochain conseil municipal le samedi 27 juin à 9 heures.

## Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A 28 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE ; MM. BOUSQUET, VALLES)

FIXE les conditions de dépôts des listes comme suit :

- les listes devront être déposées auprès du service administration générale de la Mairie.
- la date limite de dépôt des listes est fixé au : 20 juin 2015.

#### **PERSONNEL**

04 - 04 Juin 2015

DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Rapporteur : Mme ROLLET

**Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de moins de 350 agents.

Monsieur le Maire propose de :

- 1° FIXER, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- 2° DECIDER, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

#### 3° DECIDER,

- Le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

#### Interventions des conseillers municipaux :

<u>M. Le MAIRE</u> : si cette délibération est adoptée, elle sera soumise au comité technique des représentants de la collectivité pour savoir s'ils l'entérinent ; et ensuite, ils fixeront la composition définitive du CHSCT.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

- d'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire telle que décrite ci-dessus,
- d'ABROGER toute délibération antérieure se rapportant au même objet,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

#### 05 - 04 Juin 2015

### DELIBERATION AUTORISANT LE RAPPEL DE TRAITEMENT POUR LA PERIODE PRESCRITE PAR LA DECHEANCE QUADRIENNALE

Rapporteur: Mme ROLLET

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 relative au droit à la rémunération,

**Vu** la circulaire ministérielle N° 1471 du 24 juin 1982 relative aux droits des agents en matière de reconstitution de carrière des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier, ceci sous réserve que la renonciation à la déchéance des dettes de la collectivité ait fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant prise en bonne et due forme.

**Considérant** que Madame POMIES n'a pas perçu sa rémunération complète en raison des délais induits par la procédure relative à son état de santé,

Considérant que le délai écoulé depuis le 20 avril 2009, est supérieur à quatre ans.

**Considérant** qu'au-delà de quatre ans, le trésorier n'est plus en mesure de régler une dette sans autorisation du conseil municipal.

Considérant que Mme POMIES a pris sa retraite en 2015, et qu'il y a lieu de lui régler tout ce qui lui est dû.

#### Interventions des conseillers municipaux :

<u>Mme ROLLET</u>: il s'agit d'un agent qui a été malade, son temps de travail était annualisé. Du fait de sa maladie, elle a eu droit à un mi-temps. Le dossier a trainé, en attendant la décision de la commission de réforme, elle n'a pas été payée. Tout cela a tellement trainé qu'on est au-delà des 4 ans, mais cette dame a réellement fait les heures et on lui doit effectivement une somme (environ 1 000 €).

<u>M. Le MAIRE</u>: en fait, il s'agit de réparer une dette que le trésorier ne peut pas payer en raison de la loi, mais qui, en fait, est indépendant de la volonté de tout le monde, puisque c'est la succession des dossiers d'invalidité, maladie, etc....qui a fait qu'avant que la commission ait pu se prononcer sur la mise en invalidité retraite, les délais se sont écoulés et on n'a pas pu régler à cette dame ce qui lui est dû.

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**: - **de procéder** au rappel des heures supplémentaires qui sont dues à Madame POMIES au-delà de la prescription quadriennale.

- précise que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

#### 06 - 04 Juin 2015

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION « MOISSAC ANIMATIONS JEUNES »

Rapporteur : Mme ROLLET

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

D'adopter ces conventions de mise à disposition de personnel municipal.

#### Interventions des conseillers municipaux :

<u>M. CHARLES</u>: eux voteront contre une délibération particulièrement scandaleuse car, d'une part, ils ont voté des subventions pour l'Association Moissac Animation Jeunes.

M. Le MAIRE : répond non pas encore.

<u>M. CHARLES</u>: pas encore mais ça va venir. D'autre part, il comprend mal comment on peut mettre à disposition du personnel municipal auprès d'une association qui est en train de devenir à la fois, une sorte de délégataire de la Mairie et d'un autre côté une sorte de monstre sans nom juridique qui organise toute la jeunesse à Moissac.

La Mairie est en train de gérer de fait cette association, compte tenu des subventions incroyables qu'elle reçoit à titre personnel, de la liberté contractuelle qu'elle a avec ses salariés (puisqu'elle embauche qui elle veut, quand elle veut et à chaque fois, au mois d'octobre – novembre, la Mairie met la main à la poche).

Il a lu dans la Presse, il y a quelques jours, que MAJ est dans une situation de faillite.

Il trouve scandaleux que la Mairie de Moissac, depuis une dizaine d'années, continue à gérer la jeunesse de Moissac à travers une association Loi 1901 et en étant limite dans la gestion de fait dans ce domaine-là.

Voilà pourquoi, il votera contre sur le principe de la mise à disposition d'un personnel municipal qui se rajoute aux subventions.

Autant que la jeunesse soit prise en charge directement par la Mairie de Moissac. Et l'ensemble des conseillers municipaux ici présents connaissent le fait que cette association se gère toute seule et va mettre la Mairie dans une situation de faillite et avant de gestion de fait.

Lui, est prêt à demander à la Chambre Régionale des Comptes un audit ou un avertissement en ce qui concerne la Mairie. Cela avait été fait sur l'Office du Tourisme. La Chambre Régionale des Comptes avait, à l'époque, indiqué qu'il était interdit de faire certaines transactions de trésorerie entre l'Office de Tourisme et la Mairie.

Là, c'est une association 1901, totalement indépendante de la Mairie et qui gère la jeunesse de Moissac à la place de la Mairie.

Le Point d'Informations Jeunes (PIJ) est une obligation municipale et est géré à 100 % par MAJ, c'est interdit.

Il demande un débat et une réunion là-dessus, car ils ne vont pas continuer comme ça.

M. HENRYOT J.L.: quant au renflouement en octobre-novembre, c'est faux puisque la Mairie n'a pas donné de subvention supplémentaire en fin d'année à MAJ.

2°) le budget de MAJ n'est pas considéré constitué uniquement de la subvention municipale. La subvention municipale est une partie du budget de MAJ mais ce n'est pas la plus grande partie, c'est beaucoup moins de la moitié. La veille se tenait l'assemblée générale de MAJ, les produits de MAJ sont au-delà de 300 000 €.

Quant à la mise à disposition d'un personnel municipal, la Mairie de Moissac met à disposition du personnel municipal, pas uniquement pour MAJ mais également pour les écoles de sport. Ce personnel municipal sera, cet été, mis à disposition de MAJ pour encadrer en partie, le centre de loisirs comme il aurait pu être mis à disposition d'une autre association. Il n'y a pas eu forcément, de demandes d'autres associations. Il pense qu'il est quand même judicieux d'employer le personnel plutôt que le laisser sans activité pendant la période d'été. Le choix a été fait par rapport aux demandes qui leur ont été formulées.

<u>M. Le MAIRE</u> : en ce qui concerne le rôle que cette association joue vis-à-vis des jeunes à Moissac ; elle a été créé pour ça au départ, elle remplit un certain nombre de fonctions qui sont importantes.

La discussion est possible sur le fait que ce soit l'Association qui le fasse plutôt que la municipalité. Tout le monde sait très bien que le fait que certaines choses soient prises en charge par des associations permet de mobiliser des financements de subventions que la municipalité ne pourrait pas toucher pour faire la même chose. Cette situation existe depuis un certain nombre d'années, ce n'est pas parce que la municipalité change que tout doit être balayé quand il y a des choses qui sont positives.

Effectivement, ils sont conscients et interpellés par le fait qu'il y ait des difficultés financières pour cette association dues aux baisses de différentes subventions venant d'autres prestataires que la Mairie de Moissac.

La mise à disposition de personnel pour s'occuper des jeunes n'est pas réservée uniquement à MAJ, c'est aussi les écoles de sport, c'est important et c'est aussi une façon de s'occuper des jeunes.

Concernant les affirmations sur des sommes que Monsieur Charles a relaté, ce sont des affirmations qui n'engagent que ceux qui les ont prononcés.

En ce qui les concerne, une convention existe entre MAJ et la municipalité, cette convention règle le niveau de la subvention et la façon dont elle est versée. L'an dernier, les choses ont été respectées ; il n'y a pas eu de supplément de versement et la convention est respectée.

<u>M. VALLES</u>: MAJ est une association. Quand il entend dire qu'elle gère la jeunesse de Moissac, non elle ne gère pas la jeunesse de Moissac mais elle propose des animations pour les jeunes, et des activités notamment pendant les périodes délicates des vacances et, à ce titre, son travail est tout à fait méritoire.

On sait qu'elle a des difficultés financières, il croit qu'elle est engagée sur une clarification de ses missions, ce travail sera entrepris. Mais il est important que cette association puisse poursuivre son travail parce que ce travail est méritoire et nécessaire à la jeunesse de Moissac. Il ne peut pas laisser dire que cette association gère ou encadre la jeunesse, avec tout ce qu'il y a derrière le terme. Cette association propose des animations et permet à des jeunes de vivre un été paisible et agréable et c'est bien.

<u>M. CHARLES</u>: n'a pas parlé de l'Association en elle-même, de sa capacité à générer des choses positives; il a parlé du lien entre la Mairie et cette association. Un exemple: Moissac Plage: on n'a pas reproché à MAJ l'existence cette année, on l'a reproché à la Mairie pour dire la confusion chez les citoyens entre MAJ et la Mairie.

M. Le MAIRE : demande où Monsieur Charles trouve un lien plus particulier avec MAJ et la Mairie qu'avec la Mairie et une autre association.

MAJ est une association qui, effectivement, rend des services importants pour la jeunesse ; qui a participé à un certain nombre d'actions en collaboration avec la Mairie. Mais il n'y a pas de lien particulier entre MAJ et la Mairie.

Il y a une convention qui a été revue l'an dernier, qui va être reproposée cette année. Cette convention existe comme il y a des conventions avec toutes les associations pour qui la municipalité fait un effort particulier parce qu'ils considèrent que, tout comme certains club sportifs avec les écoles de sport, c'est important pour le bien public et la jeunesse de cette ville qu'existe ce genre de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)

**APPROUVE** les présentes conventions.



#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De personnel municipal auprès de l'Association « MOISSAC ANIMATION JEUNES »

**Monsieur Sébastien FONTANIE – Adjoint d'Animation Territorial** 

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, **Maire de MOISSAC**, agissant au nom et pour le compte de ladite commune d'une part,

ET

Madame BELLIO Bernadette, **Présidente de l'Association Moissac Animation Jeunes** dont le siège social est situé à la Maison de l'Emploi et de la Solidarité – Rue de la Solidarité - 82200 MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de la dite Association M.A.J d'autre part,

#### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 - OBJET

La commune de MOISSAC met à la disposition de l'Association M.A.J de MOISSAC un adjoint territorial d'animation du Service des sports, titulaire du BEESAN, pour aider l'association dans la mise en place d'activités de loisirs, et en particulier d'activités nautiques, pour des jeunes de 12 à 17 ans pendant les vacances d'été 2015.

Cet agent agira dans le respect du projet éducatif mis en place par l'association et participera à l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique lors de cette période.

#### **ARTICLE 2 - REMUNERATION**

Pendant la durée de sa mise à disposition, l'agent sera entièrement rémunéré par la Commune de MOISSAC.

#### **ARTICLE 3 - EXECUTION**

Cette mise à disposition interviendra pour la période suivante :

Du 06 au 17 juillet 2015 et du 03 au 14 août 2015.

Les horaires d'intervention seront les suivants :

Matin de 8h45 à 12h15 et après-midi de 13h45 à 17h15.

Lors de sorties exceptionnelles, de 8h à 18h.

**Programme d'activités** : le planning hebdomadaire en cours de réalisation sera finalisé avant la période estivale.

Afin de pouvoir préparer au mieux le planning des activités pour l'été, Mr Sébastien FONTANIE bénéficiera d'un temps de préparation en amont, en accord avec le directeur de M.A.J et le responsable du Service des Sports.

#### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE**

Durant la mise à disposition, cet agent communal sera sous la responsabilité de l'Association M.A.J et agira sous l'autorité du directeur du centre de loisirs de ladite l'association.

<u>ARTICLE 5</u>: Mr Sébastien FONTANIE, Adjoint d'animation Territorial, assurera sa mission auprès de l'association M.A.J dans les conditions et aux horaires ci-dessus définis.

#### **ARTICLE 6 - DUREE**

Cette convention est conclue pour la durée définie à l'article 3 à compter de la signature de la présente.

Fait à MOISSAC, en deux exemplaires originaux, le .....

Pour l'Association M.A.J La Présidente. Pour la commune Le Maire. L'Agent Municipal



#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De personnel municipal auprès de l'Association « MOISSAC ANIMATION JEUNES »

Monsieur Guy BRANDENBURG – Educateur Territorial des A.P.S.

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, **Maire de MOISSAC**, agissant au nom et pour le compte de ladite commune d'une part,

ET

Madame BELLIO Bernadette, **Présidente de l'Association Moissac Animation Jeunes** dont le siège social est situé à la Maison de l'Emploi et de la Solidarité – Rue de la Solidarité - 82200 MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de la dite Association M.A.J d'autre part,

#### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 - OBJET

La commune de MOISSAC met à la disposition de l'Association M.A.J de MOISSAC un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives du Service des sports, titulaire du BEESAN, pour aider l'association dans la mise en place d'activités de loisirs, et en particulier d'activités nautiques, pour des jeunes de 12 à 17 ans pendant les vacances d'été 2015.

Cet agent agira dans le respect du projet éducatif mis en place par l'association et participera à l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique lors de cette période.

#### **ARTICLE 2 - REMUNERATION**

Pendant la durée de sa mise à disposition, l'agent sera entièrement rémunéré par la Commune de MOISSAC.

#### **ARTICLE 3 - EXECUTION**

Cette mise à disposition interviendra pour la période suivante :

Du 06 au 10 juillet et du 27 au 31 juillet 2015.

Les horaires d'intervention seront les suivants :

Matin de 8h45 à 12h15 et après-midi de 13h45 à 17h15.

Lors de sorties exceptionnelles, de 8h à 18h.

**Programme d'activités** : le planning hebdomadaire en cours de réalisation sera finalisé avant la période estivale.

Afin de pouvoir préparer au mieux le planning des activités pour l'été, Mr Guy BRANDENBURG bénéficiera d'un temps de préparation en amont, en accord avec le directeur de M.A.J et le responsable du Service des Sports.

#### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE**

Durant la mise à disposition, cet agent communal sera sous la responsabilité de l'Association M.A.J et agira sous l'autorité du directeur du centre de loisirs de ladite l'association.

<u>ARTICLE 5</u>: Mr Guy BRNDENBURG, Educateur Territorial des A.P.S., assurera sa mission auprès de l'association M.A.J dans les conditions et aux horaires ci-dessus définis.

#### **ARTICLE 6 - DUREE**

Cette convention est conclue pour la durée définie à l'article 3 à compter de la signature de la présente.

Fait à MOISSAC, en deux exemplaires originaux, le ......

Pour l'Association M.A.J La Présidente. Pour la commune Le Maire. L'Agent Municipal

#### FINANCES COMMUNALES

07-04 Juin 2015

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ZONE DU LUC

Rapporteur: Mme HEMERY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Christine HEMERY, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Le Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ZONE DU LUC							
	Fonction	nement	Investissement				
Libellés	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent			
Résultats reportés N-1	117 878,97	-	964 257,27	-			
Opérations de l'exercice	116 660,60	82 869,24	122 757,84	30 334,00			
Résultats de l'exercice	33 791,36	-	92 423,84				
Résultats de clôture	151 670,33	-	1 056 681,11	-			
Restes à réaliser	-	-	-	-			
RESULTATS CUMULES	151 670,33	-	1 056 681,11	-			

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. GUILLAMAT: pour diminuer un peu ces déficits, il demande s'il y a une perspective de vente du terrain car des promesses de vente avaient été signées. Il demande si les éventuels acquéreurs continuent dans cette voie et si, bientôt, ils vont passer à l'acte.

Mme HEMERY: il y a une perspective d'ici fin de l'année 2015.

## Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A 25 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET, CHARLES, VALLES)

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- APPROUVE le Compte de Gestion 2014 du receveur municipal,
- ADOPTE le Compte Administratif 2014.

#### 08-04 Juin 2015

#### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ZONE DU LUC

Rapporteur: Mme HEMERY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Avril 2015 approuvant le vote du Budget Primitif 2015 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mai 2015 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2014,

**CONSIDERANT** que les résultats 2014 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2014 a été établi par le Comptable Public,

#### Interventions des conseillers municipaux :

<u>M. Le MAIRE</u> : il existe, sur la zone du Luc, un projet porté par la Société Immobilière des Mousquetaires. Lequel projet a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal dans les années précédentes. Ladite délibération consistait à établir une convention et un sous-seing avec une promesse de vente.

Cette convention comportait un certain nombre de clauses, notamment des clauses suspensives et une clause de non concurrence qui font que, dans l'état actuel des choses, malgré les pressions qu'ils essaient de faire sur la société, ils sont pieds et poings liés par cette délibération car eux ont, notamment, une clause de pré commercialisation qui fait que, peu ou prou, c'est l'acheteur qui a, en main, les cartes pour décider du moment où ils vont acheter ce terrain.

Pour la petite histoire, chacun sait aussi que ces terrains avaient fait l'objet de recours divers et multiples, qui n'ont été définitivement levés que le 15 septembre dernier.

Depuis la société Immobilière des Mousquetaires promet qu'elle fait le maximum d'efforts pour faire avancer les choses. Ils la sollicitent très souvent : verbalement, téléphoniquement, par lettre recommandée. Il semblerait, aux dernières nouvelles, que les choses devraient évoluer. Mais tant qu'il n'y a rien de concret, il n'en dira pas plus. Mais ils maintiennent la pression.

Lui, préfère mettre au conditionnel, il préfèrerait être au futur de façon formelle mais il n'a pas eu encore les engagements formels qu'il attend. Il semblerait que les choses avancent, mais malheureusement, il n'a pas de certitude et ça leur a généré suffisamment de problème pour rester très prudent. Mais ils ne désespèrent pas de vendre ces terrains, ils ont été achetés, ce n'est pas pour les laisser en jachère.

M. GUILLAMAT: les promoteurs, sans incriminer les Mousquetaires, savent y faire et ils imposent aux communes, aux particuliers des clauses, des conditions suspensives qui doivent être réalisées. Donc on n'a pas d'autre solution que d'attendre leur bon vouloir souvent soumis à l'engagement des sous-acquéreurs. Ce sont des contrats qui, finalement, n'en sont pas car ils sont soumis à tellement de condition de la part de l'acquéreur que, finalement, il n'est pas engagé l'acquéreur.

<u>M. Le MAIRE</u> : précise qu'ils sont, quand même, arrivés à un résultat : ils ont réussi à lever les recours divers et multiples qui peuvent permettre de faire avancer les choses.

Les clauses restrictives qui sont dans la délibération, elles y sont et ils sont contraints et forcés de les respecter. Ils n'ont pas de moyen de pression suffisant pour faire avancer les choses comme ils le souhaitent. Pourtant ils y mettent de la pression.

## Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A 26 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET, CHARLES, VALLES)

- CONSTATE que la clôture de l'exercice 2014 présente :
  - un déficit d'investissement de 1 056 681.11 €
  - un déficit de fonctionnement de 151 670.33 €
- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- 001 Déficit d'investissement : 1 056 681.11 € - 002 Déficit de fonctionnement : 151 670.33 €

Ce déficit sera couvert par les futures ventes de terrains.

### BUDGET ZONE DU LUC AFFECTATION DES RESULATS DE L'EXERCICE 2014

	RESULTATS 2014			
Α	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014			
	Recettes	82 869,24		
	Dépenses	116 660,60		
	Excédent	0,00		
	Déficit	33 791,36		
В	Résultats antérieurs reportés			
	002 Excédent	0,00		
	Déficit	117 878,97		
С	Résultat à affecter			
	= A+B (hors restes à réaliser)			
	Excédent	0,00		
	002 Déficit	151 670,33		
	D'anna d'anna d'anna da			
D	Résultat d'investissement de l'exercice 2014	00 004 00		
	Recettes Dépenses	30 334,00 122 757,84		
	Excédent de financement	0,00		
	Besoin de financement	92 423,84		
Е	Résultat antérieur	92 723,07		
_	Excédent de financement			
	001 Besoin de financement	964 257,27		
G	Solde d'exécution d'investissement cumulé	001 201,21		
	= D+E			
	R 001 Excédent de financement	0,00		
	D 001 Besoin de financement	1 056 681,11		
Н	Solde des restes à réaliser d'investissement 2014			
	Recettes	0,00		
	Dépenses	0,00		
	Excédent de financement	0,00		
	Besoin de financement			
I	Besoin de Financement (G+H)	1 056 681,11		

J	AFFECTATION	0,00
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
L	2) Report en fonctionnement D 002	151 670,33
	DEFICIT REPORTE D 001	1 056 681,11

### 09-04 Juin 2015 MODIFICATION DU FORFAIT COMMUNAL OGEC ECOLE JEANNE D'ARC

Rapporteur: Mme HEMERY

Monsieur le Maire indique que le calcul du forfait communal à verser aux établissements privés est basé sur le coût moyen d'un élève de l'école publique, d'après les données issues du compte administratif voté de 2013.

Il rappelle que la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 précise les conditions de mise en œuvre de la loi de 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées.

Il rappelle que les effectifs des écoles primaires pris en compte sont ceux dont les parents sont domiciliés sur la commune de Moissac inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Compte tenu de cette méthode de calcul, le coût moyen d'un élève de l'école publique ressort à 620 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait annuel par élève de l'école primaire de Jeanne D'arc à 620 € pour 2015 et de revaloriser ce forfait annuellement sur la base de la variation de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac du mois de janvier.

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education ;

Vu l'article R 442-44 du Code de l'Education ;

**Vu** la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

**Vu** le contrat d'association conclu le 1<sup>er</sup> juin 1970 entre l'Etat et l'Institution Jeanne d'Arc,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 1 abstention (Mme FANFELLE),

- **ADOPTE** les nouvelles modalités de financement du forfait communal de l'école privée Jeanne D'Arc
- FIXE le montant du forfait à 620 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal pour une durée de 3 ans et un trimestre soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018.
- PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget.

#### CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de la Ville de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2015

D'une part

#### ET

Monsieur Christophe ROBIN, Président de l'OGEC de l'ensemble Scolaire catholique associé à l'Etat par contrat, La Sainte Famille, Jeanne d'Arc Notre Dame, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant jouissance des biens immeubles et des biens meubles.

Monsieur Marc TERNISIEN, Chef d'établissement coordinateur de l'ensemble scolaire catholique associé à l'Etat par contrat, La Sainte Famille, Jeanne d'Arc, situé 20 rue Sainte Catherine à Moissac.

Monsieur Fabien SAZY, Chef d'établissement de l'école catholique associé à l'Etat par contrat, La Sainte Famille, Jeanne d'Arc,

D'autre part

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education ;

Vu l'article R 442-44 du Code de l'Education ;

Vu le circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 1<sup>er</sup> juin 1970 entre l'Etat et l'Institution Jeanne d'Arc,

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires de l'école Jeanne d'Arc par la commune de Moissac. Ce financement constitue le forfait communal.

#### <u>ARTICLE – 2 MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE</u>

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes primaires publiques ; à savoir :

- Les dépenses d'entretien des locaux
- Les dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, contrats de maintenance, assurances.
- Les dépenses d'entretien ou de remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement.
- Les dépenses de location, maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des réseaux afférents.
- Les dépenses pédagogiques, fournitures scolaires et administratives
- La guote-part des services généraux de l'administration communale.

A l'opposé les dépenses d'investissement ne sont pas prises en compte.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques.

Les dépenses prises en compte sont issues du compte administratif de l'exercice 2013.

Pour l'année 2015, ce forfait est fixé à 620 euros par élève avec effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> mai 2015.

#### ARTICLE 3 – AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Toutefois, si les comptes administratifs ultérieurs faisaient apparaître d'autres dépenses prises en charge par la commune pour les classes primaires publiques ou si des dispositions législatives ou réglementaires imposaient la prise en charge de dépenses nouvelles, le forfait communal accordé à l'école Jeanne d'Arc serait révisé en conséquence.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes primaires publiques.

Les dépenses qui en résultent seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la Mairie de Moissac et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la Ville vis-à-vis de l'OGEC Jeanne d'Arc.

#### **ARTICLE 4 – INDEXATION**

Afin de maintenir le montant du forfait communal en rapport avec le coût de la vie, ce montant sera indexé sur l'indice des prix à la consommation (série hors tabac, ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé). L'indice de référence est celui du mois de janvier 2015, soit 124.53.

Chaque année, le montant du forfait communal sera modifié dans la même proportion que la variation de l'indice du mois d'avril de l'année concernée et de l'indice pris pour base.

Formule de révision pour 2016 : 620 € x indice de janvier 2016 / indice de janvier 2015 (soit 124.53).

#### **ARTICLE 5 – EFFECTIFS PRIS EN COMPTE**

Seront pris en compte tous les enfants des classes primaires dont les parents sont domiciliés dans la commune de Moissac.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le Chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre.

Cet état établi par classe, indiquera le prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves. Des états modificatifs devront être fournis en cas de changement au cours des trimestres suivants.

#### <u>ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT</u>

Le versement correspondant à l'année 2015 interviendra une fois la convention signée et exécutoire sur présentation de l'état justificatif concernant le dernier trimestre de l'année scolaire 2014/2015

Le forfait communal 2016 sera versé par tiers à trimestre échu aux dates suivantes :

- 31 mars, 30 juin et 30 septembre selon l'état justificatif envoyé par l'école Jeanne d'Arc.

#### **ARTICLE 7 – SUBVENTIONS**

Les subventions aux classes de découverte font l'objet d'un paiement à l'OGEC de l'institution Jeanne d'Arc, hors forfait communal.

Les dépenses liées, aux transports vers la piscine et aux intervenants en musique sont prises en charge directement par le budget de la commune.

#### ARTICLE 8 – REPRESENTANT DE LA VILLE

Conformément à l'article L.442-8 du code de l'éducation, l'OGEC de l'institution Jeanne d'Arc invitera le représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à l'assemblée générale ou au conseil d'administration d'établissement portant sur le bilan financier. Ce bilan financier lui sera communiqué au préalable.

#### **ARTICLE 9 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et un trimestre (jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018). Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève public sera réalisée pour réajuster le forfait communal. La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé. La présente convention fait suite à celle en date du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Fait à Moissac, le

Le Président de l'OGEC,

Christophe ROBIN

Marc TERNISIEN

Le Directeur de l'école primaire,

Fabien SAZY

Jean-Michel HENRYOT

# 10-04 Juin 2015 RESTAURATION COLLECTIVE: REVISION DU PRIX DE VENTE DES REPAS VENDUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - AVENANT 15 A LA CONVENTION DU 24.08.2001

Rapporteur: Mme HEMERY

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2015 ;

#### Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré, A 29 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 15 à la convention du 24 août 2001 comportant les modifications suivantes,

Les prix de la prestation, fixés à l'article 19 de ladite convention sont modifiés comme suit, à compter de la prise d'effet de la révision SODEXO :

	PRIX UNITAIRE  Avant révision		PRIX UNITAIRE Après révision			
REPAS	H.T.	T.V.A. 5.5 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 5.5 %	T.T.C.
. Enfants . Maternelles	4,252 €	0,234 €	4,486 €	4,294 €	0,236 €	4,530 €
. Primaires	4,393 €	0,242 €	4,635 €	4,436 €	0,230 €	4,680 €
. <u>Adultes</u>	5,459 €	0,300 €	5,759 €	5,513 €	0,303 €	5,816 €



REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 17 AVR. 2015

CASTELSARRASIN - 82

# CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES ET LES COMMUNES DE CASTELSARRASIN ET MOISSAC AVENANT N° 15

#### ENTRE:

#### ET:

- ⇒ LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN, représentée par Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire de Castelsarrasin, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Castelsarrasin en date du \$\( \frac{12015}{2015} \).

- d'autre part,

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er: L'article 19 de la convention du 24.08.2001 entre la Communauté de Communes et les Communes de Castelsarrasin et de Moissac, est modifié comme suit :

Les prix de la prestation sont fixés comme suit :

	PRIX UNITAIRES au 1er mars 2015				
REPAS	H.T.	TVA 5,5 %	T.T.C.		
E <u>nfants</u> , Maternelles , Primaires	4,294 € 4,436 €	0,236 € 0,244 €	4,530 € 4,680 €		
Adultes	5,513 €	0,303 €	5,816 €		

Le reste de l'article 19 est sans changement.

ARTICLE 2: La révision fixée à l'article 1er ci-dessus interviendra à compter de la prise d'effet de la révision

SODEXO, savoir le 1er mars 2015.

ARTICLE 3: La Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac est désormais dénommée

Communauté de Communes Terres de Confluences (arrêté préfectoral n° 2015016-0002 en

date du 16 janvier 2015).

ARTICLE 4 : Toutes les autres dispositions de la convention initiale du 24 août 2001 modifiée demeurent

expressément applicables.

#### Fait à Castelsarrasin, en trois exemplaires originaux

P/la Communauté de Communes Terres de Confluences

A Castelsarrasin,

LE PRESIDENT, B. GARGUY

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

E: 1 7 AVR. 2015

CASTELSARP ASIN - 82

P/la Commune de Castelsarrasin A Castelsarrasin, Le. 23. Augul. 2015....

MMUNES

Ph. BESIERS Maire P/Ia Commune de MOISSAC A Moissac

Le .....

M. HENRYOT Maire

Vu, pour être annexé

à la délibération du Conseil Communautaire

en dere du OF Joh J. Louis...

A Castelsarrasin, le AU IQU. 12015

Le l'résident

Te 1 leattent

ExCONCOMICON de pernConvertior/convention CC el Casiel Nossac- invinant nº 15 d

## 11-04 Juin 2015 MODIFICATION DU PRIX DE REVENTE DES REPAS AU CCAS POUR LE MULTI ACCUEIL « LES GRAPPILLOUS »

Rapporteur: Mme BAULU

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 01-01-57 en date du 03 juillet 2001 modifiant les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moissac en date du 23 Août 2001.

**Vu** la délibération en date du 24 juillet 2008 relative à la convention entre la Commune de Moissac et le Centre Communal d'Action Sociale portant sur la tarification des repas du Multi accueil,

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 07 avril 2015 relative à la restauration collective – révision du prix de vente des repas vendus par la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac aux communes de Castelsarrasin et de Moissac , avenant n° 15 à la convention du 24.08.2001 ; fixant le prix de vente des repas enfants maternelle à 4, 530 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),

**APPROUVE** la modification tarifaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, portant le prix de vente au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un repas enfant pour le Multi Accueil « Les Grappillous » à 4, 530 €.

## 12-01 Avril 2015 MODIFICATION DU PRIX DE REVENTE DES REPAS AU CCAS POUR LES ADULTES

Rapporteur : Mme BAULU

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 01-01-57 en date du 03 juillet 2011 modifiant les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moissac en date du 23 août 2001,

**Vu** la délibération du 24 juillet 2008 relative à la convention entre la Commune de Moissac et le CCAS portant sur la tarification des repas adultes au CCAS.

**Vu** la convention en date du 08 septembre entre la ville de Moissac et le CCAS relative à la distribution des repas à domicile,

**Vu** la délibération de la communauté de communes en date du 07 avril 2015 relative à la convention entre la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac et les communes de Castelsarrasin et Moissac fixant le prix de vente des repas adultes à 5.816 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)

**APPROUVE** la modification tarifaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, portant le prix de vente d'un repas adulte à 5.816 € auprès du CCAS pour le portage à domicile.

#### 13-04 Juin 2015 TARIFS DES REPAS DE CANTINE - ANNEE 2015/2016

Rapporteur : Mme GASC

**Vu** la délibération en date du 07 avril 2015 du Conseil Communautaire portant révision des prix de vente des repas aux Communes de Castelsarrasin, Moissac, Boudou et Lizac.

**Vu** la délibération en date du 04 juin 2015 du Conseil Municipal portant révision des prix de vente des repas vendus par la Communauté de Communes.

#### **TARIFS ORDINAIRES**:

Tarifs en €uros	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Repas écoles maternelles e élémentaires		2.45	2.50	2.55	2.60	2.65

#### **TARIFS SPECIAUX**:

Tarifs en €uros	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Repas écoles pris par des adultes	6.00	6.14	6.14	6.20	6.20	6.20

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)

**DECIDE** de fixer comme indiqué ci-dessus les différents tarifs qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

#### 14-04 Juin 2015

### TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSES BARS RESTAURANTS

Rapporteur: Mme HEMERY

**Vu** la délibération n° 18 du 25 avril 2013 portant tarifs d'occupation du domaine public – Terrasse bars restaurants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses des bars et des restaurants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les tarifs hiver s'entendront forfaitairement.

#### Interventions des conseillers municipaux :

<u>M. VALLES</u>: lui, trouve que la répartition et leur manière d'aborder la question est judicieuse. Il s'interroge juste sur quelque chose : il y a encore quelques temps, on leur disait qu'il était interdit par l'Architecte des Bâtiments de France d'avoir des terrasses qui se répandent sur l'ensemble de la place devant l'entrée de l'Abbatiale, or aujourd'hui il constate que les terrasses sont absolument partout. Il demande si l'interdit est levé ou s'ils avaient mal compris ce que disait l'ABF.

<u>M. Le MAIRE</u>: la disposition actuelle des terrasses a été fixée avec l'accord de l'architecte des monuments de France: M. MOTTIN l'an dernier, et a été confirmée par M. GISCLARD cette année. La condition requise par tous deux, c'est qu'il reste un axe médian vers le Tympan libre. Cela a, donc, été vu délimité avec eux-mêmes l'implantation des parasols a été vue avec l'architecte des bâtiments de France y compris les couleurs possibles des parasols.

M. GUILLAMAT : demande comment est fixé le forfait du tarif hivers.

<u>M. Le MAIRE</u>: le tarif forfaitaire, c'est la valeur de deux mois d'été pour l'ensemble de la saison d'hiver car très peu d'occupants demandent, et la façon de le déterminer était très aléatoire. Ils se sont donc mis d'accord avec tout le monde pour faire une valorisation forfaitaire sachant que c'est quand même très peu utilisé.

## Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A 29 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet2015, comme suit les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses des bars et restaurants.

BARS - RESTAURANTS	Tarifs en €uros	<u>Tarifs en €uros</u>				
Eté (du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre) tarifs mensuels	actuels	<u>2015</u>				
ZONE PERIMETRE HIST	TORIQUE					
Le m² / l'été (du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre)	6.00	6.00				
Extension des emplacements des terrasses, le m² pour	0.60	0.60				
la saison estivale						
	ZONE PLACE DES RECOLLETS RUE MALAVEILLE RUE DU MARCHE					
Le m² l'été (du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre)	5.00	5.00				
ZONE HORS PLACE DES RECOLLETS						
Le m² l'été (du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre)	1.80	1.80				
Tarif commerçants ambulants journaliers (pizza)	0.75 / m <sup>2</sup> / jour	0.75 / m <sup>2</sup> / jour				

BARS – RESTAURANTS Hiver (du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars) tarifs forfaitaires	Tarifs en €uros actuels	Tarifs en €uros 2015
Terrasses fermées (toutes zones)	2.00 € / mois	Forfait : 2 mois d'été
Terrasses ouvertes (toutes zones)	2.00 € / mois 0.60 € / mois	Forfait : 1 mois d'été

Ainsi délibéré en séance publique, les jours, mois et an susdits

Madame Valérie CLARMONT ne prend pas part au vote.

#### ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 15 – 04 Juin 2015 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS – ANNEE 2015

Rapporteur: Mme GARRIGUES

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

**Considérant** que la commune de Moissac est nouvellement éligible à la Politique de la Ville et un contrat de ville est en cours d'élaboration, pour une signature prévue avant le 30 juin 2015.

**Considérant** que pour les crédits 2015, un appel à projets Politique de la Ville 2015 transitoire, qui s'appuie sur les trois piliers du futur Contrat de Ville et les orientations générales de la politique de la ville est en cours (délai de dépôt 15 mai 2015).

**Considérant** que les subventions allouées aux associations par la ville comprennent la participation financière de la collectivité aux actions en direction des deux quartiers prioritaires.

#### <u>Interventions des conseillers municipaux</u> :

<u>M. GUILLAMAT</u>: pour apprécier l'intérêt public des projets de chaque association, il demande ce qu'est l'ACMAEB.

Mme GARRIGUES: c'est l'association des artisans.

M. GUILLAMAT: le CFA présente un intérêt public et la formation et l'emploi sont déterminants, et ce sont des éléments prioritaires du contrat de ville, aussi il demande pourquoi la subvention baisse à 6 000 €.

<u>Mme GARRIGUES</u>: il y a moins de jeunes. C'est pour ça que la subvention n'est votée que là car ils se sont renseignés sur ce sujet.

De plus, toutes les communes ont baissé leur subvention aussi. Et surtout, ils ont beaucoup de réserves.

M. VALLES: cet argument n'est pas recevable.

Mme GARRIGUES: il y a moins de jeunes de Moissac en formation, ils ont moins d'élèves.

<u>M. VALLES</u>: demande si, dans le contexte économique d'aujourd'hui, on peut dire que le besoin en formation diminue.

<u>Mme GARRIGUES</u>: ils ont aussi fait proportionnellement aux autres Communes: Montauban n'a donné que 15 000 € cette année et ils ont plus d'élèves.

<u>M. Le MAIRE</u> : dans les dossiers de demandes de subventions, il est demandé aux associations de donner leur trésorerie et surtout leurs réserves. Dans ce cas particulier, leurs réserves sont plus que conséquentes.

Ensuite, pour ne frustrer personne, étant donnée la nécessité qu'a la Ville de faire des économies, ils ont regardé ce que donnait Moissac et ce que donnaient d'autres collectivités pour avoir des références et les évolutions qui avaient pu se faire. En fonction de ces évolutions, en fonction des moyens disponibles, ils ont estimé le montant de la subvention.

Ce n'est pas une négation du travail du CFA. Il y a des associations qui n'ont pas les mêmes réserves que le CFA qui est en phase de restructuration, mais qui en a largement les moyens. Ils ont donc estimé qu'ils pouvaient faire la variation décidée.

Il est d'accord sur les besoins de formation à Moissac autant qu'ailleurs. Mais la démarche qu'ils ont faite s'inscrit dans une démarche où ils ne sont pas les seuls.

M. VALLES: il y a, à ce moment-là, un problème avec cette association; si elle thésaurise à ce point, elle n'a plus besoin de subvention et en tant que puissance publique, il pense qu'ils doivent tirer le signal d'alarme en demandant ce qu'ils font.

<u>M. Le MAIRE</u>: ils se sont posés la même question. Et ils ont eu une part de réponse dans la mesure où ils ont eu quelques difficultés et ils sont en pleine restructuration. Etant donné l'importance que peut avoir cette association, la formation des jeunes c'est important, cette restructuration aura besoin de dépenser une grande partie de ce qu'ils ont.

Les renseignements pris sur cette restructuration leur ont fait décidé d'une participation car ils espèrent que les choses vont redémarrer efficacement et s'ils ont remarqué une baisse de prise en charge de jeunes ces dernières années, les choses vont se relancer comme cela leur a été confirmé.

Pour la petite histoire, il les informe aussi que le Conseil Départemental s'est également, inquiété de l'évolution de cette association et s'implique pour sa relance et pour la reprise d'une efficacité réelle.

Mme GARRIGUES: il y a exactement 3 450 000 € de réserves.

<u>M. VALLES</u>: ce qu'a dit Monsieur le Maire est important, pour que d'une certaine manière, ils prennent date par rapport à l'activité de cette association dont on sait qu'elle est extrêmement importante à destination de nos jeunes notamment.

<u>Mme CASTRO</u>: demande si le CFA est une association Loi 1901 ou un établissement public recevant des dotations de la Région notamment et autre. Et demande donc de parler de la même chose quand on parle Loi 1901.

Ensuite, elle demande s'ils ont calculé le coût par élève par rapport au nombre d'élèves de Moissac qui y vont car, effectivement, il y a quelques années, non seulement beaucoup d'enfants de Moissac allaient au CFA ce qui rendait service à des entreprises locales puisque c'est une alternance, il ne faut pas oublier la passerelle avec l'entreprise. Ils avaient donc essayer d'estimer le coût et la subvention était juste. Si, effectivement, le nombre d'élèves a diminué, elle se pose la question par rapport à la mission locale, par rapport à l'emploi des jeunes.

M. CHARLES: si ça a baissé, on peut donner plus à chaque élève. Ce n'est pas une question de quantité mais de qualité.

<u>Mme BAULU</u>: par rapport à leur activité, ils ont eu beaucoup de contrats d'apprentissage qui ont été rompus autant de la part d'entreprises ayant cessé leur activité, que d'élèves n'ayant pas donné satisfaction. Elle pense que c'est une quarantaine de contrats d'apprentissage qui ont été rompu, ça fait donc une baisse du nombre d'élèves.

L'apprentissage c'est très compliqué, car les entreprises ne sont pas pérennes, parce que les jeunes sont, pour beaucoup, peu fiables, parce que les formations ne sont pas toujours adaptées.

M. Le MAIRE : globalement, la démarche c'est qu'ils croient encore au CFA, ils savent qu'il est en difficulté, ils savent que la Ville aussi, financièrement, ne peut abonder au-delà de ses capacités, et comme ils ont vu qu'ils avaient certaines réserves pour redémarrer, ils les accompagnent pour les raisons développées ici, mais ils ont réduit leur contribution, en espérant qu'ils redémarrent. Madame Baulu qui est particulièrement impliquée dans tout ce qui est projets sociaux, notamment au sein du conseil départemental, est particulièrement proche de ce dossier et pourra les tenir informés au jour le jour.

M. GUILLAMAT : la demande de subvention présentée par le CFA s'appuie nécessairement, sur un dossier avec les projets chiffrés et qui tient compte des avoirs détenus par le CFA.

Mme GARRIGUES : cette année, ils ont présenté un dossier où ils demandaient 12 890 €.

M. Le MAIRE : ils ont posé la question de ce montant demandé et ils n'ont pas eu de réponse précise.

M. CHARLES: se permet de rebondir sur la subvention de 200 € (restauration des fontaines et aqueducs historiques) et se demande ce qu'ils vont faire avec. Il se pose la question de ces petites subventions, il ne sait pas à quoi elles servent. Lui, préfère des subventions de 2 000 €, par exemple pour l'Union Sucrée. Mais 200 € pour nettoyer les fontaines ou les restaurer, on ne sait pas ce qu'ils vont faire de 200 €.

Mme GARRIGUES : c'est l'Association qui a demandé ce montant.

M. CHARLES: si c'est l'Association qui le demande, c'est peut être très curieux et donc irrecevable. Leur action a l'air importante alors pourquoi 200 € seulement.

<u>Mme AUGE</u>: ce n'est certainement pas pour restaurer les fontaines et aqueducs de Moissac, car si un chiffre était annoncé pour cela, il serait très important. C'est pour faire vivre une petite association où il y a très peu de membres mais qui a, quand même, un projet intéressant de filmer ces aqueducs et ces fontaines qui sont non accessibles au public car c'est très dangereux et c'est une offre touristique également mais visuelle. Ils n'ont donc pas besoin de budgets importants pour l'instant. Peut-être qu'à l'avenir, s'ils arrivent à faire leur projet, ils demanderont plus.

M. Le MAIRE: il y a là un patrimoine méconnu d'aqueducs et de fontaines très anciens, qui sont dans un état remarquable et qui méritent d'être vus. Il y a donc ce projet de les valoriser en les mettant en image et en proposant ces images aux touristes dans le cadre de l'offre d l'Office de Tourisme notamment.

# Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré, A 25 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE. MM. BOUSQUET, CHARLES, VALLES)

**APPROUVE** les subventions aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2014 En €	Montant 2015 En €
Association Cantonale Moissagaise des Artisans et Entreprises du Bâtiment (ACMAEB)		440 €
Restauration des fontaines et aqueducs historiques de Moissac	200 €	200 €
Association Communale de Chasse Agréée MOISSAC (ACCA)		2 000 €
Centre de Formation des Apprentis (CFA)	10 000 €	6 000 €
Union Sucrée	2 000 €	2 000 €

#### 16 – 04 Juin 2015 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION AVIRON CLUB MOISSAC

Rapporteur: Mme GARRIGUES

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'attribution de subventions aux associations.

**Vu** l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif aux droits des citoyens et leurs relations avec les administrations,

**Considérant** la demande de subvention d'équipement de l'association Aviron Club Moissac pour l'achat d'un bateau,

#### Interventions des conseillers municipaux :

<u>Mme GARRIGUES</u>: les scolaires de Jeanne d'Arc ont eu la médaille de bronze au Championnat de France académique.

<u>M. Le MAIRE</u> : sachant que l'Aviron Club a donc une double activité : ses adhérents et les adhérents scolaires.

<u>Mme GARRIGUES</u>: effectivement, il y a les adhérents, les adhérents scolaires, les adhérents touristiques.

<u>M. Le MAIRE</u> : cela fait de nombreuses années que ce Club remporte régulièrement des trophées.

On peut transmettre les félicitations du conseil municipal à l'aviron.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)

**DECIDE** le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Aviron Club Moissac.

### SUBVENTION POUR L'AIDE A LA MISE EN SECURITE DU CIRCUIT DE MOTO CROSS DE MONTESCOT

Rapporteur: M. J.L. HENRYOT

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'attribution de subventions aux associations,

**Vu** l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif aux droits des citoyens et leurs relations avec les administrations,

Considérant la demande de subvention pour l'aide à la mise en sécurité du circuit de motocross de Montescot.

#### Interventions des conseillers municipaux :

Mme CASTRO: demande si le propriétaire est un propriétaire privé.

<u>M. Le MAIRE</u> : c'est la Commune qui est propriétaire. Si la Commune avait tout pris en charge, cela aurait coûté beaucoup plus cher. Le moto cross en a pris une partie et a demandé de les aider.

<u>M. CHARLES</u>: le conseil municipal avait approuvé une mise à disposition de 99 ans pour les rassurer et les sécuriser juridiquement. Il pense que la Commune doit se financer elle-même sa sécurité pour leur donner à disposition le terrain.

M. HENRYOT J.L.: Monsieur Charles est très attentif aux finances de la Ville. Une association propose de prendre en charge une partie des travaux et ne sollicite la Ville que pour une petite partie, il ne voit pas où est la difficulté.

M. CHARLES: c'est très important. Si le bien appartient à la Commune, automatiquement, si des travaux immobiliers de sécurisation sont faits dessus, il faut faire un marché d'appel d'offres, si c'est une association non. Voilà la différence.

M. Le MAIRE : ce ne sont pas des travaux immobiliers.

M. HENRYOT J.L.: les appels d'offres se font à partir d'un certain niveau. Le niveau n'étant pas dépassé, on n'entre pas dans ce cadre-là. Une association demande une subvention pour valoriser un terrain qui, en plus, ne leur appartient pas, lui trouve que c'est très positif. Il pense que la Commune est gagnante dans l'affaire et comme tous sont pour l'intérêt de la Commune et qu'elle dépense le moins possible, il vaut mieux dépenser 3 000 € que 8 000 €.

M. GUILLAMAT: ils sont d'accord pour que l'Association participe aux frais, lui ce n'est pas sur ce plan qu'il voit le problème. Il voit le problème sur le niveau de la responsabilité d'une Commune qui met à disposition un terrain à une association qui fait un moto-cross dessus. La responsabilité de la Commune peut être engagée en raison d'un terrain qui ne serait pas conforme à l'utilisation faite.

M. Le MAIRE : il y a une convention là-dessus.

<u>Mme CASTRO</u> : suppose qu'il y a une commission de sécurité qui doit passer avant chaque course, etc.

<u>M. Le MAIRE</u> : une commission de sécurité est diligentée par la Préfecture et que ce soient les entrainements ou les compétitions, ils font l'objet d'un arrêté préfectoral à chaque fois.

<u>Mme CASTRO</u> : il est donc dans l'intérêt de tout le monde de sécuriser, pour le public et pour les participants.

<u>M. Le MAIRE</u>: il existe une convention entre l'Association et la Commune qui règle notamment les problèmes d'assurance, de responsabilité etc. Il ne se passe rien sans qu'il y ait un arrêté préfectoral qui autorise le déroulement des activités, que ce soient même des activités d'entrainement.

L'Association, par courrier, avertit la Municipalité de la réalisation de tel ou tel événement et confirme qu'elle a bien eu l'autorisation préfectorale. La convention a été revue de façon à ce qu'il n'y ait pas de souci à ce niveau-là.

M. VALLES: déplore qu'il leur manque toujours un peu d'information. Par exemple, l'Association va faire des travaux qui coûteraient plus chers si c'était la Commune qui les prenait totalement en charge. Il demande pourquoi ils n'ont pas le montant total des travaux afin de pouvoir apprécier l'intérêt de la subvention et l'intérêt de l'opération. Ils ont besoin d'être éclairés complètement. Ils leur donnent une information, oralement, en disant que cette subvention va permettre une mise à niveau des installations de sécurité. L'Association va faire les travaux, ça coûterait moins cher que si c'était la Commune qui les prenait en charge. Ils les croient mais demandent quand même le montant des travaux.

M. Le MAIRE: n'a pas en tête le montant définitif. Les travaux : les circuits doivent bénéficier d'un arrosage préalable dans certaines conditions. Pour réaliser cet arrosage, il existait un branchement sur un réseau privé qui n'est plus possible et un bassin dont la capacité s'était restreinte. En fait, les travaux d'aménagements sont des travaux de terrassements pour agrandir le bassin de façon à avoir une réserve d'eau suffisante pour respecter la règlementation concernant l'humidification des terrains au moment des compétitions. Il y avait aussi des clôtures de sécurité à remettre en place pour le public.

<u>M. VALLES</u> : demande à ce que les délibérations soient plus précises pour ne pas entrer dans d'interminables débats.

Mme BAULU : les questions-réponses servent à cela.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)

**DECIDE** le versement d'une **subvention de 3.000 €** à l'association Moto Club Moissagais.

#### 18 – 04 Juin 2015

#### AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES

Rapporteur: M. J.L. HENRYOT

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à passer avec Moissac Animation Jeunes (MAJ) pour une durée de 3 ans.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2014 portant avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir avec MAJ, concernant l'article 2 -2,

**Considérant** que l'article 2-1 du contrat est relatif au montant de la subvention communale versée.

**Considérant** que le montant de la subvention communale doit être établi chaque année au regard du budget communal voté,

**Considérant** que, pour l'année 2015, il est proposé une subvention d'un montant de 120 000 €

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens au vote du Conseil.

Le montant de la subvention est de 120 000 €.

#### Interventions des conseillers municipaux :

<u>M. Le MAIRE</u>: concernant les termes de la convention, les modifications portées à l'article 2 concernant notamment le versement de la subvention pour l'année 2015, en 3 versements dont un a déjà été effectué conformément à la convention signée en 2014. Il y a les dates et les montants du versement supplémentaire et du solde du versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré, A 29 voix pour et 2 voix contre (MME DULAC, M. CHARLES),

**APPROUVE** les termes de l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Commune de Moissac et l'Association Moissac Animation Jeunes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le revêtir de sa signature

**DECIDE** le versement de 120 000 €uros à l'Association Moissac Animation Jeunes.



### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ)

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxx,

d'une part

ET

**Madame Bernadette BELLIO**, **Présidente** de l'association « Moissac Animation Jeunes » (MAJ),

d'autre part

#### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : inchangé.

**Article 2** : En contrepartie, pour lui permettre d'exercer les activités ci-dessus, la municipalité s'engage à :

- 1 Accorder à l'association une subvention de fonctionnement de 120 000 euros pour l'année 2015, en 3 versements :
  - 56 000 € en janvier 2015,
  - 34 000 € en juillet 2015,
  - Le solde soit 30 000 € avant le 31 décembre 2015.

2 – inchangé

3 - inchangé

4 – inchangé

Article 3 à 5 : inchangés

Article 6: alinéa 4 supprimé.

Article 7 : L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens est conclu pour l'année 2015.

Article 8 : inchangé

Fait à MOISSAC, le

La Présidente de l'association Moissac Animation Jeunes. Le Maire,

Bernadette BELLIO Jean-Michel HENRYOT

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 19 – 04 Juin 2015 CONVENTION N° 3 ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur: Mme BAULU

Vu l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'une Convention doit être passée avec les établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus, attribuant une subvention pour un montant dépassant 75 000 Euros.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

#### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A 28 voix pour et 2 voix contre (MME DULAC, M. CHARLES)

- **APPROUVE** la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.



### Convention n° 3 entre la Commune de MOISSAC et le Centre Communal d'Action Sociale

#### Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Et

Madame Maryse BAULU, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale dont le siège social est situé 5, Rue des Mazels 82200 MOISSAC, agissant au nom et pour le compte dudit CCAS en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

D'autre part,

#### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1er: Objet: Versement de la subvention au CCAS

La Commune de MOISSAC confie au Centre Communal d'Action Sociale la mise en œuvre de la politique sociale municipale.

#### Article 2: Obligation de la Commune

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées à l'article 1, la Commune de MOISSAC versera une subvention totale d'équilibre 2015 de 650 000 €. Deux acomptes ont déjà été versés : un de 80 000 € et un deuxième de 100 000 €uros. Le solde s'élève à 470 000 €.

#### Article 3 : Echéancier de paiement

Le versement de la subvention s'effectuera sur appel de fonds du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite du montant maximum précité.

#### Article 4: Obligation du CCAS

Le CCAS s'engage à présenter à la Commune en fin d'exercice un compte rendu de l'emploi des crédits.

#### Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 Décembre 2015.

Fait à MOISSAC, le

La Vice-présidente du CCAS Maryse BAULU Le Maire Jean-Michel HENRYOT

#### PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITION – VENTES - LOCATIONS 20 – 04 Juin 2015 VENTE DE LA PARCELLE BK 710 – RUE BENJAMIN FRANKLIN – ZI LE TUC A LA SCI MOTOBECANE

Rapporteur: M. CASSIGNOL

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2014 portant déclassement de la parcelle BK 710,

**Vu** la proposition d'achat de la part de Monsieur Jean-Paul MARI, gérant de la SCI MOTOBECANE en date du 3 octobre 2013,

Vu l'estimation des Domaines en date du 13 juin 2014,

 ${\bf Vu}$  la délibération n°9 du 10 juillet 2014 autorisant la vente de cette parcelle à la SCI MOTOBECANE,

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée section BK 710 sise rue Benjamin Franklin a été cédée la SCI MOTOBECANE, par acte notarié en date du 12 septembre 2014 pour un montant de 1 730 € HT,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée BK 710 sise Benjamin Franklin à la SCI MOTOBECANE moyennant la somme de 1 730 € HT.

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

21 - 04 Juin 2015

### OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. ET MME BATES, PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE

Rapporteur: M. CASSIGNOL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la demande de subvention en date du 16 avril 2014 de Monsieur et Madame BATES,

VU l'avis de la commission d'accompagnement communale réunie le 18 mai 2014,

**CONSIDERANT**, que Monsieur et Madame BATES mettent en œuvre des travaux de ravalement de façades dans le périmètre défini par la convention, à savoir 56 rue Gambetta. Le montant de ces travaux est de 31 049 € HT (34 154 € TTC),

**CONSIDERANT** que la commune de Moissac attribue une aide de 50 %, plafonnée à 60 euros/m² pour le ravalement de façade, à Monsieur et Madame BATES

#### Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- 1- DECIDE de verser, à Monsieur et Madame BATES une subvention de 13 082€ conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- **2- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,
- **3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux (façade et menuiseries), sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 15L0001 délivré le 30 janvier 2015,
- 4- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

### OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. LOPEZ GABIN, PROPRIETAIRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE

Rapporteur: M. CASSIGNOL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle, **VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la demande de subvention en date du 19 février 2015 de Monsieur LOPEZ,

VU l'avis de la commission d'accompagnement communale réunie le 18 mai 2014,

**CONSIDERANT**, que Monsieur LOPEZ met en œuvre des travaux de ravalement de façades dans le périmètre défini par la convention, à savoir 7 place des Récollets. Le montant de ces travaux est de 8 324 € HT (9 157 € TTC),

**CONSIDERANT** que la commune de Moissac attribue une aide de 50 %, plafonnée à 60 euros/m² pour le ravalement de façade, à Monsieur LOPEZ

#### Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- 1- DECIDE de verser, à, Monsieur LOPEZ une subvention de 2 895€ conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,
- **3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux (façade et menuiseries), sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de la déclaration préalable DP 82 112 14 L 0043 délivré la 07 juillet 2014.
- 4- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

## OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME BENYAHIA ABDELGHAFOUR Rapporteur : M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

**VU** les demandes de subvention en date du 13 novembre 2014 de M et Mme BENYAHIA propriétaires occupants très modestes, 30 rue Gambetta, 82200 Moissac

**VU** l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 08 avril 2015 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 18 mai 2015,

**CONSIDERANT** que M.et Mme BENYAHIA, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT,** en effet, que M. et Mme BENYAHIA mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 16 165 € HT:

- isolation des combles perdus
- remplacement des menuiseries extérieures en simple vitrage par des menuiseries en bois double vitrage,
- remplacement de la chaudière

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 50% à M et Mme BENYAHIA propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART)

**CONSIDERANT** que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 000€ aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

#### Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- DECIDE de verser à M et Mme BENYAHIA une subvention de 1 000€ conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,
- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

### OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS. M. ET MME OUCHEN

Rapporteur: M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants. R. 321-1 et suivants.

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées:

**VU** les demandes de subvention en date du 13 novembre 2014 de M et Mme OUCHEN propriétaires occupants très modestes, 69 rue Pierre Chabrié, 82200 Moissac

**VU** l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 14 avril 2015 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 18 mai 2015,

**CONSIDERANT** que M.et Mme OUCHEN, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH.

**CONSIDERANT,** en effet, que M. et Mme OUCHEN mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 9 522.90€ HT:

- isolation des combles perdus
- Installation d'une VMC
- Changement de chaudière

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 50% à M et Mme OUCHEN propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART) **CONSIDERANT** que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 000€ aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

#### Interventions des conseillers municipaux :

<u>M. HENRYOT J.L.</u>: trouve étrange que l'on parle de sommes HT pour des particuliers, seuls les professionnels récupèrent la TVA.

#### Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- DECIDE de verser à M et Mme OUCHEN une subvention de 1 000€ conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,
- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

### OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME SELLAM TAYEB

Rapporteur: M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées:

**VU** les demandes de subvention en date du 13 novembre 2014 de M et Mme SELLAM Tayeb propriétaires occupants très modestes, 26 rue de la Solidarité, 82200 Moissac

**VU** l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 14 avril 2015 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 18 mai 2015,

**CONSIDERANT** que M.et Mme SELLAM, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT,** en effet, que M. et Mme SELLAM mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 12 690.56 €HT:

- Isolations des combles perdus
- Remplacement de la chaudière ancienne
- remplacement porte d'entrée et menuiseries

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 50% à M et Mme SELLAM, propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART)

**CONSIDERANT** que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 000€ aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

#### <u>Interventions des conseillers municipaux</u> :

<u>M. CASSIGNOL</u>: cela n'est pas indiqué, mais cela pourrait l'être pour les délibérations suivantes: ce qui est intéressant c'est de calculer le gain énergétique. C'est étudié en commission et par l'architecte qui suit le dossier. C'est extraordinaire comme on peut faire des économies sur le long terme dans le sens d'économies d'énergie.

M. Le MAIRE : cela figure dans les dossiers individuels qui passent en commission.

Mme BAULU: les gains doivent être supérieurs à 25 % pour l'acceptation des dossiers.

<u>M. Le MAIRE</u>: précise que dans l'élaboration des dossiers OPAH, il y a la dénomination modeste et très modeste concernant les revenus, cela correspond à un montant qui n'est pas aléatoire, précisé par les textes.

M. CASSIGNOL: les revenus ne sont pas si modestes que ça, car les modestes correspondent à 3 000 e de revenus par mois. Tout le monde ici à Moissac ne les gagne pas.

M. Le MAIRE : c'est pour ça que l'on a surtout des dossiers de revenus très modestes.

<u>M. CASSIGNOL</u> : ils ont ciblé les très modestes pour se mettre en phase avec la population du centre-ville retenu comme un quartier déshérité.

#### Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- DECIDE de verser à M et Mme SELLAM une subvention de 1 000€ conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,
- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

#### 26 - 01 Avril 2015

### MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE) 82

Rapporteur : M. TAMIETTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

**Vu** les statuts du SDE 82 notamment l'article 2-4 relatif à la compétence « communications électroniques »,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE 82 du 13 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil Général de Tarn-et-Garonne du 28 Juin 2013,

**Considérant** que le SDE 82 détient par délibération du 07 avril 2011 la compétence « communications électroniques. »

En effet le SDE 82 pour réaliser l'étude préalable du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) ne pouvait intervenir qu'une fois doté de la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT.

**Considérant** que le Conseil Général est désormais porteur du projet pour le déploiement départemental d'un réseau haut et très haut débit

**Considérant** que le Syndicat Mixte départemental qui sera créé à cet effet doit avoir la compétence en matière de réseaux et services locaux de télécommunications électroniques telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT.

**Considérant** que cette compétence doit lui être transférée.

**Considérant** que le SDE 82 a donc délibéré le 13 avril 2015, pour le retrait de cette compétence par modification statutaire.

**Considérant** qu'en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes membres du SDE 82, disposent, à compter de la notification de la délibération, d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur conseil municipal sur ce projet de modification,

Considérant qu'à défaut de délibération dans le délai précité, qui commence à courir à compter de la notification de la délibération, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable,

**Considérant** que la délibération a été notifiée à la commune le 21 avril dernier, ce qui permet au Conseil Municipal de se prononcer lors de la présente séance,

Entendu l'exposé du rapporteur,

#### Interventions des conseillers municipaux :

<u>M. Le MAIRE</u> : le SDE est obligé de changer ses statuts et comme Moissac est partir prenante et participe au SDE, ils doivent entériner cette modification.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable au retrait de la compétence «communications électroniques » qui avait été transférée au SDE 82 et à la modification statutaire en résultant à savoir la suppression de l'article 2-4 des statuts du SDE 82.

#### 27 – 01 Avril 2015 APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE) 82

Rapporteur: M. TAMIETTI

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SDE 82 du 13 avril 2015 approuvant une modification de ses statuts ayant pour objet l'insertion de :

- la compétence optionnelle Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) (article L2224-37 CGCT)
- la compétence de droit du L.2224-36 du CGCT : Génie civil des réseaux de communications électroniques dans le cadre des travaux sur le réseau d'électricité

#### ✓ Pour ce qui concerne la compétence relative aux Infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Afin d'élaborer un déploiement de bornes de charge cohérent et pertinent sur le territoire, le SDE 82 souhaite prendre la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation des véhicules électriques et hybrides rechargeable.

Ainsi, le Comité Syndical en date du 13/04/2015 a décidé de modifier les statuts du SDE 82 en prenant la compétence optionnelle pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaire à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables. Pour cela, il est proposé d'insérer dans les statuts un article 2.2.bis rédigé comme suit :

- 2.2.bis : "Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques"
- Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT :
- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge

#### ✓ Pour ce qui concerne la compétence de l'article L 2224-36 du CGCT relative aux infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux des communications électroniques

La loi du 4 août 2008, l'article L 2224-36 CGCT ouvre la possibilité aux EPCI exerçant la compétence d'AODE d'assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution d'électricité, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de télécommunications électronique

Ainsi, dans le cadre de la modification de ses statuts, le SDE 82 a souhaité acter dans ses statuts de cette compétence en ajoutant un point supplémentaire à l'article 2.3, rédigé comme suit :

- « Infrastructures de communications électroniques »
- Le Syndicat exerce dans le cadre de l'article L.2224-36 du CGCT, la maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage

Cette maîtrise d'ouvrage sera assurée dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution.

Considérant que la procédure définie par l'Article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la modification statutaire, décidée par le Comité Syndical, doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseil municipaux des communes intéressées qui doivent se prononcer à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population).

Entendu l'exposé du rapporteur,

#### Interventions des conseillers municipaux :

<u>M. Le MAIRE</u>: le SDE a fait une proposition de prise en charge de l'installation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques. Pour qu'il puisse prendre cette compétence, il faut, en tant que partenaire, approuver la prise de compétence.

M. CASSIGNOL: il fallait bien que le conseil municipal soit mis au courant.

<u>M. VALLES</u>: voyant que la Commune est intéressée par l'implantation de bornes sur son territoire, il encourage la Commune à poursuivre sur cette voie parce que c'est important. D'ailleurs, il croit savoir que la Poste a acquis un véhicule électrique.

M. TAMIETTI: oui c'est exact, pratiquement tout le parc urbain est, maintenant, équipé en borne électrique.

<u>M. Le MAIRE</u>: la question s'était posée, ils avaient eu l'occasion de rencontrer des gens qui leur avaient fait des propositions dans ce sens, et c'est vrai que le fait que le SDE prenne en charge, en tous cas, le début de ces implantations c'est intéressant pour tout le monde.

M. TAMIETTI : notamment la partie administrative qui est très lourde.

M. Le MAIRE : il y a, effectivement, un listing d'autorisations important.

<u>M. TAMIETTI</u> : le SDE prendra les compétences pour le réaliser, la Commune n'aura que les travaux à réaliser pour les implantations.

M. CHARLES : il manque dans cette délibération, le montant financier auquel la Commune s'engage.

M. TAMIETTI: elle ne s'engage sur rien pour l'instant.

M. Le MAIRE : on n'en est pas à ce stade-là.

M. TAMIETTI: pour l'instant ce n'est qu'une adhésion.

<u>M. CHARLES</u>: dans la délibération, est inscrit « s'engage à verser au SDE 82 la participation financière à l'investissement dû en application de la délibération... »

M. TAMIETTI: il s'agit de la délibération suivante, il faut commencer par voter l'adhésion.

Le Con seil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter les modifications statutaires envisagées par le SDE 82 telles que présentées à savoir :

#### Ajout de la compétence optionnelle 2.2.bis : "Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques" rédigée comme suit :

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge
- Ajout d'un alinéa à l'article 2.3 rédigé comme suit :

#### « Infrastructures de communications électroniques »

Le Syndicat exerce dans le cadre de l'article L.2224-36 du CGCT, la maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage. Cette maîtrise d'ouvrage sera assurée dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution.

## 28 – 01 Avril 2015 INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES A MOISSAC

Rapporteur: M. TAMIETTI

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence «IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables» aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités.

**VU** la délibération du comité syndical du SDE 82 en date du 13 avril 2015 approuvant la demande de financement mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME.

**VU** la délibération du comité syndical du SDE 82 en date du 13 avril 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 2.2 bis habilitant le SDE 82 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

**Considérant** que le SDE 82 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDE 82 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les deux ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Il convient également pour la commune de confirmer son engagement sur sa participation financière, soit 10 % du montant hors taxe des travaux d'installation.

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES: il n'y a pas de chiffre.

<u>M. Le MAIRE</u> : le vote porte sur le principe d'accepter une installation, les conditions détaillées d'installation seront vues en temps voulu.

<u>M. CHARLES</u>: « s'engage à verser au SDE.... » C'est un engagement juridique et financier. Si c'est un montant élevé, il demande comment on fera pour se relever de cette délibération votée ce jour sans chiffre.

M. TAMIETTI: il s'agit de 10 % de l'installation, pas du matériel.

Il s'agit d'un forfait ticket bleu, c'est ce que tous les habitants payent pour avoir l'électricité sur une borne.

<u>Mme CASTRO</u>: propose de rajouter dans la délibération un 7° selon lequel la Municipalité se réserve un plafond ou un montant à discuter lors de la négociation.

<u>M. TAMIETTI</u>: en fait, il fallait répondre favorablement pour qu'il y ait une extension du territoire. Mais à l'heure actuelle, on ne sait pas le coût.

<u>M. Le MAIRE</u> : le coût définitif est fonction du nombre de bornes qui seront engagées sur le territoire et prises en charge par le SDE.

Le principe est l'accord pour l'installation de bornes, pour participer d'une certaine manière mais ils n'ont pas de chiffres.

M. VALLES: le moindre particulier qui fait des travaux demande un devis à l'artisan or là, ils doivent s'engager sur un montant de travaux qu'ils ne connaissent pas mais doivent quand même faire passer 10 % de ce montant.

M. Le MAIRE : lorsque les choses en arriveront au stade de la réalisation, ils auront quand même leur mot à dire.

M. VALLES: demande si là c'est un engagement dont on peut se retirer.

M. Le MAIRE : il n'y a pas de problème en délibérant le contraire.

La difficulté est là : le SDE pour fixer de façon formelle avait besoin de savoir qui s'engageait et qui ne s'engageait pas. Une délibération du conseil municipal peut être annulée par une autre délibération. Mais il faut aller de l'avant.

<u>M. CHARLES</u> : si eux se fondent sur cette délibération avec un engagement ferme. On ne vote pas de délibération pour se désengager ensuite.

<u>M. Le MAIRE</u> : est d'accord sur le raisonnement. Mais il est dommage qu'il n'ait pas les chiffres exacts mais il sait que les chiffres évoqués restaient dans les possibilités de la Ville. On peut ajouter un alinéa dans la délibération sur le coût.

M. SIMONETTI: ne voit pas comment on pourrait leur imposer l'installation des bornes sans leur accord ultérieur: il y a une question d'occupation du domaine public, de travaux, etc. Et on ne peut pas les obliger à payer quelque chose sans leur accord. On est dans une logique d'instruction publique avec une promotion de l'alimentation électrique des véhicules, on n'est pas dans une logique de prestation. Lui, a peur que si on modifie la délibération, cela ne convienne pas au SDE. Le dernier considérant rappelle qu'en fait, le SDE veut obtenir des subventions et a besoin de l'engagement des communes pour constituer son dossier. On est dans cette optique-là: obtenir des financements de l'Etat pour déployer un réseau de bornes de recharge. Ce n'est pas une délibération dans le but de piéger la Commune dans des dépenses qu'elle ne pourrait pas faire.

<u>M. VALLES</u>: dans la délibération, deux articles sont pour le paiement : on s'engage à verser, à inscrire la dépense, il est donc normal de prendre des précautions et de savoir le montant de l'opération.

<u>M. Le MAIRE</u> : formellement, le SDE n'a pas pu donner les montants ; effectivement, pour l'avoir évoqué avec les services techniques, c'était très raisonnable. Mais il conçoit tout à fait le questionnement fait.

Après information prise : coût individuel d'une borne : 12 000 €, à la charge de la Commune : 1 200 €.

#### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- 1 APPROUVE le transfert de la compétence «IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables» au SDE 82 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation pourrait comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- 2 **ADOPTE** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDE 82 en date du 13 avril 2015.
- 3 S'ENGAGE à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- 4 S'ENGAGE à verser au SDE 82 la participation financière à l'investissement due en application de la délibération du Comité Syndical en date du 13 avril 2015.
- 5 S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 82.
- 6 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

ENFANCE
29 - 04 Juin 2015
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES
ENFANTS « BULLE DE BEBES » DE MOISSAC GERE PAR LA CAF DE TARN ET
GARONNE

Rapporteur: Mme BAULU

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

Après avoir donné lecture du projet de la convention entre la Mairie de Moissac et la C.A.F du Tarn et Garonne, gestionnaire de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Bulle de Bébés » de Moissac concernant la mise en place de ces passerelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)

**APPROUVE** les termes de la présente convention, **AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.





#### Convention partenariale

La Commune de Moissac, représentée par M. HENRYOT Jean-Michel, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité par la délibération n° du

ci-après dénommée par les termes « la Commune »

et

L'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (E.A.J.E) « Bulle de Bébés » de Moissac, représentée par Mme PELISSOU Marie-Christine, Directrice de la C.A.F du Tarn et Garonne

Ci-après dénommée par les termes « E.A.J.E Bulle de Bébés»

#### **EXPOSE**

Dans le but de faire découvrir aux enfants âgés de moins de 3 ans le centre de loisirs municipal maternel de Montebello, la commune met en place des passerelles avec les structures agissant dans le domaine de la Petite Enfance sur la ville.

#### CONVENTION

#### Article 1<sup>er</sup> – Objet:

La Commune accueille sur le centre de loisirs municipal maternel de Montebello, les enfants âgés de 2 ans à 3 ans de l'« E.A.J.E Bulle de Bébés» en leur proposant de participer à une passerelle sous la forme de demi-journées d'animation et à un repas dans les conditions définies en concertation, concernant les jours, le nombre d'intervenants, les horaires d'intervention et le nombre d'enfants participants.

#### Article 2 - Condition de mise en œuvre :

La commune s'engage à animer les activités pour les enfants de l'« E.A.J.E Bulle de Bébés», à compter du lundi 06 juillet 2015 pendant les périodes de vacances scolaires et ce en fonction de la demande de l'« E.A.J.E Bulle de Bébés» Les séances se dérouleront de 10h00 à 13h30.

Pour cela, la Commune s'engage à assurer le transport des enfants de leur structure vers le centre de loisirs municipal avec le minibus municipal.

La commune prendra à sa charge les repas des enfants et des adultes accueillis. L'« E.A.J.E Bulle de Bébés» s'engage à assurer l'encadrement des enfants participants à cette action dans le respect des normes réglementaires. L'équipe d'encadrement de l'« E.A.J.E Bulle de Bébés» s'engage à participer aux animations mises en place par les agents d'animations municipaux ainsi qu'au repas pris en commun et à la surveillance des temps libres.

#### Article 3 – Organisation des activités – responsabilités :

Les enfants de l'« E.A.J.E Bulle de Bébés» seront accueillis vers 10h00 sur le centre de loisirs municipal maternel de Montebello par les enfants âgés de 3 ans sous l'autorité des agents d'animation municipaux.

Les ateliers mis en place seront animés par les agents municipaux et adaptés au public accueilli.

Les enfants de l'« E.A.J.E Bulle de Bébés», sous la responsabilité de leur équipe d'encadrement, participeront à l'ensemble des ateliers proposés.

Un repas sera pris en commun entre tous les participants. Ce repas sera fourni par la Sodexo et le menu sera celui prévu ce jour-là.

Après le repas et un petit temps libre partagé ensemble, les enfants de l'« E.A.J.E Bulle de Bébés» seront raccompagnés sur leur structure par le minibus municipal.

#### Article 4 – La durée et la résiliation de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date définie à l'article 2.

Au-delà, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation expresse 3 mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Elle pourra être dénoncée par les deux parties, en cas de mauvaise exécution des tâches exercées au titre de la présente convention, de manquement aux obligations ou de faute commise lors de ces activités; ainsi chacune des parties sera saisie par rapport circonstancié.

De même, si un événement (météo, manque d'encadrement,...) était de nature à compromettre le bon fonctionnement du service prévu dans la présente convention, les deux parties peuvent en suspendre l'exécution.

Fait à Moissac, le 13 mai 2015

Pour la C.A.F de Tarn et Garonne La Directrice Pour la Commune de Moissac Le Maire

#### **AFFAIRES CULTURELLES**

30 – 04 Juin 2015

### CONVENTION CADRE AVEC LA COMPAGNIE ARENE THEATRE POUR LA PERIODE 2015-2017

Rapporteur: Mme VALETTE

**VU** les précédentes délibérations du Conseil Municipal, et notamment celle n° 26 du 10 décembre 2009 portant sur la convention-cadre avec la Compagnie Arène Théâtre pour la période 2010 à 2012,

**Considérant** la nécessité de renforcer l'ancrage territorial de la compagnie professionnelle Arène Théâtre et son inscription dans la politique culturelle de la collectivité,

**Considérant** le souhait de la Commune de mettre en œuvre un partenariat professionnel et de qualité avec la Compagnie Arène Théâtre dans le cadre de sa politique culturelle,

#### Interventions des conseillers municipaux :

<u>M. CHARLES</u>: demande de préciser la nature ou la structure juridique de la Compagnie Arène Théâtre: loi 1901? Le Directeur artistique est-il le représentant légal?

Alle MAIDE : d'est une comporcie préfeccionnelle

M. Le MAIRE : c'est une compagnie professionnelle.

M. CHARLES: ce n'est pas marqué que c'est une personne morale.

<u>M. Le MAIRE</u> : c'est une compagnie déjà reconnue par le Conseil Régional, le Département, le Ministère de la Culture, la DRAC.

<u>M. HENRYOT J.L.</u>: que ce soit une compagnie, une personne morale ou quelqu'un exerçant à titre individuel ou une association, il n'y a aucune conséquence financière.

M. CHARLES: on s'engage à verser une subvention, à avoir des aides, etc.

M. HENRYOT J.L.: mais que ce soit une association ou autre, on verse quand même la même subvention.

<u>M. GUILLAMAT</u>: demande si le directeur artistique a les pouvoir de représenter la Compagnie.

<u>M. HENRYOT J.L.</u>: demande s'ils pensent qu'on signe des conventions sans savoir, sans rien. Les services font leur travail, sur le papier c'est la traduction d'une convention. Personne ne vole personne.

M. Le MAIRE : cela veut dire aussi que le Conseil Régional, le Département, le Ministère de la Culture et la DRAC signent.

M. HENRYOT J.L.: propose de rajouter le numéro SIRET.

#### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

**APPROUVE** la signature de cette convention-cadre avec la Compagnie Arène Théâtre portant sur la période 2015 – 2017

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application.

#### **CONVENTION CADRE 2015-2017**

Entre la Commune de Moissac – Direction des Affaires Culturelles représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, en qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° XXX du XXX, d'une part

ET

La Compagnie Arène Théâtre, représentée par Monsieur Éric SANJOU, en qualité de directeur artistique, d'autre part.

#### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### Préambule

La compagnie professionnelle de théâtre, Arène Théâtre, créée en 1993 et installée à Coutures en Tarn et Garonne l'année suivante, propose des créations théâtrales à partir d'auteurs contemporains ou classiques. Son directeur artistique, Éric Sanjou, axe son travail sur la recherche de nouvelles formes théâtrales et scénographiques. La compagnie réalise également un travail de sensibilisation autour des spectacles, notamment pour le jeune public et propose des ateliers destinés aux adolescents et amateurs. L'ensemble de sa démarche s'inscrit dans une dynamique culturelle développée en faveur du milieu rural en Tarn-et-Garonne et en région Midi-Pyrénées. Ainsi, la compagnie s'est dotée d'un lieu de répétition et d'une autonomie technique lui permettant de produire ses spectacles dans des territoires dépourvus d'infrastructures culturelles. La compagnie cherche également une large diffusion de son répertoire à Toulouse, en Midi-Pyrénées et en France. La compagnie Arène Théâtre est conventionnée par le Conseil Régional Midi-Pyrénées et par le département de Tarn-et-Garonne. Elle reçoit pour certaines de ses créations le soutien du Ministère de la Culture – DRAC Midi-Pyrénées et de l'ADAMI.

Après une première convention 2008-2009, la compagnie Arène Théâtre s'est associée par une convention cadre de partenariat continu 2010-2011-2012. Ce partenariat s'est poursuivi sur l'année 2013 et 2014. Les actions artistiques et culturelles se sont inscrites dans les calendriers de programmation de la commune de Moissac et de son Pôle Culturel avec notamment les créations et la diffusion des spectacles : "Fin de Partie", "Le Public", "Les Oreilles du Loup", "Pour Louis de Funès", "Les Fiancés de Loches", "Le Tutu". La compagnie a participé à différents événements de la saison culturelle à Moissac : Festival de la Voix, Spectacles avec l'École Municipale de Musique, Centre Culturel de Moissac, Nuit Européennes des Musées. Elle a mené un large travail de sensibilisation, d'animation et d'actions culturelles : écoles, collèges, lycée, atelier amateur... La compagnie Arène Théâtre a également initié en novembre 2011 un nouveau temps fort de théâtre de la saison culturelle : "Le Temps de l'Arène", quatre éditions où elle a créé ses spectacles et accueilli des spectacles invités.

Ces sept années de collaboration positive permettent d'envisager un renforcement notable de ce partenariat par l'élaboration d'une nouvelle convention cadre triennale 2015-2016-2017.

#### ARTICLE 1: OBJET

Le soutien de la commune de Moissac à la Compagnie Arène Théâtre s'affirme pour une durée de trois années par la signature de la présente convention — cadre. Il vise le renforcement de l'ancrage territorial de la compagnie et son inscription effective dans le projet culturel de la commune de Moissac et de son Pôle Culturel. Ce soutien est axé sur les points suivants:

- Poursuite de l'implantation officielle de la compagnie dans les locaux du Centre Culturel municipal, sis au 24 rue de la Solidarité à Moissac où elle dispose d'un bureau permanent. Une salle de répétition pour les ateliers de pratiques théâtrales sera aménagée au Centre Culturel. La Compagnie Arène Théâtre aura une priorité sur l'utilisation de cette salle.
- L'octroi d'une aide au fonctionnement de l'association garanti annuellement dans le cadre du vote du budget primitif de la collectivité territoriale de Moissac.
- le soutien logistique à la création par la mise à disposition du Hall de Paris (résidences de création, répétitions de l'atelier amateur) et le développement des pratiques artistiques et culturelles dans les salles de cours ou de répétitions du Centre culturel municipal (ateliers, stages)
- le soutien financier correspondant aux achats de spectacles créés, à la participation aux temps forts de la programmation et tout autre action culturelle concertée.

#### ARTICLE 2: ORIENTATIONS SUR LES TROIS ANNEES

Le metteur en scène Eric Sanjou et la Compagnie Arène Théâtre proposeront sur la Commune de Moissac leurs nouvelles créations et la diffusion de leur répertoire. Les actions de la Compagnie pourront s'inscrire dans les projets et événements culturels de Moissac et être associées avec les différents acteurs culturels de la ville : éducation, patrimoine, tourisme...

La compagnie Arène Théâtre cherchera un large rayonnement de son activité notamment avec les tournées des spectacles créés à Moissac dans un souci constant de stabilité budgétaire. La pérennisation des soutiens de ses principaux partenaires institutionnels (Ville de Moissac, Département du Tarn-et-Garonne et Région Midi-Pyrénées) sera nécessaire à l'équilibre financier de la structure.

La structuration de la Compagnie Arène Théâtre sur le territoire communal, le renforcement de son ancrage, la pérennisation de son activité et la recherche d'une meilleure visibilité de son travail de création, de diffusion et de médiation artistique et culturelle peut se décliner ainsi :

#### 2015:

- Atelier théâtre adultes avec création en résidence au Hall de Paris du spectacle "Les Zoziaux" (Avril 2015).
- Coordination, répétitions et direction artistique du "Rendez-vous avec les écritures théâtrales jeunesse" présenté à l'Uvarium (Juin 2015) : événement national proposé par Scènes(s) d'enfance et d'ailleurs dans le cadre de "La Belle Saison".
- Poursuite et développement du 5<sup>ème</sup> Temps de l'Arène: résidence de création au Hall de Paris avec 3 représentations de "La Perle de la Canebière", répétitions publiques et spectacle invité (Octobre-Novembre 2015).
- création lecture-spectacle de "L'Assomoir" au Hall de Paris dans le cadre des manifestations de la semaine contre les violences faites aux femmes (Novembre 2015).
- Diffusion du répertoire de la Cie à Toulouse et en France avec les spectacles "Les Oreilles du Loup", "Le Tutu", "Le Chant du Cog/Fin de Programme".

- Préparation et premières répétitions du nouveau spectacle jeune public prévu en 2016.
- Nouvelle création jeune public proposée aux écoles et collèges au Hall de Paris; à l'étude : "La geste des endormis" de Virginie Barreteau (Mars 2016).
- Ateliers théâtre adultes avec création spectacle en résidence au Hall de Paris (Avril 2016).
- Proposition d'une création théâtrale en été dans le cloître de Moissac. Spectacle tout public en lien avec le monument, à l'étude : "Sœur Béatrice" de Maurice Maeterlinck (Juillet-Août 2016).
- Participation aux temps forts et autres actions culturelles de la ville de Moissacnotamment pour le 20<sup>ème</sup> festival de la Voix.
- Poursuite et développement du 6<sup>ème</sup> Temps de l'Arène : résidence de création au Hall de Paris, à l'étude "La Prose de l'Observatoire" Spectacle(s) invité(s) Répétitions publiques (Novembre 2016).
- Diffusion du répertoire de la Cie à Toulouse et en France : "Les Oreilles du Loup", "Le Tutu", "La Perle de la Canebière".

#### 2017:

- Ateliers théâtre adultes avec création spectacle en résidence au Hall de Paris.
- Participation aux temps forts et autres actions culturelles de la ville de Moissac.
- Poursuite et développement du 7<sup>ème</sup> Temps de l'Arène : résidence de création au Hall de Paris, à- Spectacle(s) invité(s) Répétitions publiques (Novembre 2017).
- Diffusion du répertoire de la Cie à Toulouse et en France.
- Reprise spectacle jeune public proposé aux écoles au Hall de Paris.

#### ARTICLE 3 : ÉVALUATION

Cette convention-cadre triennale fera l'objet d'une évaluation en novembre de chaque année. Un bilan global sera effectué à l'issue des trois années de conventionnement. La commune de Moissac appréciera particulièrement :

- la réalité du parcours artistique et culturel sur le territoire communal notamment du point de vue de l'appropriation des publics vis-à-vis de l'art dramatique dans ses trois composantes (création diffusion formation).
- le nombre de représentations données, de lieux de médiation concernés dans la ville;
- les effets induits par l'implantation sur Moissac : consolidation de l'emploi, de l'activité et du budget.
- l'ouverture et la mise en œuvre de partenariats artistiques et financiers nouveaux dans un esprit de rayonnement territorial.

#### ARTICLE 4: MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

La subvention de fonctionnement attribuée annuellement à la compagnie Arène Théâtre de par son installation officielle sur le territoire communal fera l'objet d'une délibération du conseil municipal lors du vote du budget primitif de la collectivité. Toutefois, dans l'optique de l'établissement par la compagnie de ses propres orientations comptables, les arbitrages financiers de la collectivité lui seront communiqués par le Maire ou son délégué à la culture et ceci pour la première année de la présente convention.

Les aides indirectes au fonctionnement comme le chauffage, l'électricité ou l'utilisation des conforts collectifs publics (toilettes, salles de répétition, cantine...) sont pris en charge par la collectivité. L'utilisation du Hall de Paris ou de toute autre salle municipale liées aux termes de cette convention – cadre pourront faire l'objet de convention spécifique de prêt.

Les frais de téléphone et d'Internet seront à la charge de la compagnie Arène Théâtre ainsi

qu'une assurance en responsabilité civile.

La compagnie devra respecter le règlement intérieur inhérent au bâtiment « Centre culturel municipal » et viser une relation optimale avec les autres associations, usagers et personnels municipaux fréquentant cet espace public.

Concernant les achats de spectacles, la participation aux temps forts culturels et tout autre action culturelle, ils feront l'objet d'une concertation technique étroite avec les agents du Pôle Culturel avant validation par les élus. La faisabilité technique et financière pour l'année sera déterminée par avenant.

#### ARTICLE 5: DUREE.

La présente convention – cadre est conclue pour une durée de 3 ans. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 6 : PUBLICITE.

Dans tous ses supports de communication, la compagnie Arène Théâtre devra mentionner: « la compagnie Arène Théâtre est conventionnée par la commune de Moissac » ou apposer le logo de la Ville de Moissac.

#### ARTICLE 7: CONTROLE - JURIDICTION.

La commune de Moissac se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles concernant le bon fonctionnement et la mise en application de cette présente convention – cadre. Tout litige sera examiné, après épuisement des solutions amiables, par les tribunaux compétents de Montauban ou Toulouse.

Pour la Compagnie Arène Théâtre, Éric SANJOU Pour la commune de Moissac, Jean-Michel HENRYOT.

#### 31 – 04 Juin 2015

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE AU TITRE DE LA SAISON CULTURELLE 2015

Rapporteur : Mme VALETTE

**VU** les précédentes délibérations du Conseil Municipal, et notamment celle n° 25 du 24 janvier 2013 portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Général de Tarn-et-Garonne au titre de la saison 2013,

**Considérant** la nécessité pour la Commune de Moissac de solliciter une subvention à hauteur de 24.000 € auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, afin de soutenir et de développer l'ancrage territorial des actions qu'elle mène,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DECIDE** de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne à hauteur de 24.000 € pour l'année 2015

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

#### 32 – 04 Juin 2015 ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2015/2016

Rapporteur : Mme VALETTE

**VU** les précédentes délibérations du Conseil Municipal, et notamment celle n° 21 du 20 juin 2014 fixant les tarifs de l'école de musique pour l'année 2014/2015,

**Considérant** la nécessité de conserver et de renforcer l'accessibilité à l'école municipale de musique de Moissac et de rétablir une équité dans les adhésions des élèves enfants et adultes,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs applicables à l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2015/2016 tels qu'ils figurent ci-dessous

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre des inscriptions à l'école de musique au vu de ces tarifs.

**TABLEAU 1** 

### ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE TARIFS TRIMESTRIELS INDIVIDUELS 2015/2016

	Instrument enfant	Collectif enfant	Instrument adulte	Collectif adulte	Location instrument
<i>Tranche 1</i> QF < 500 + 1 euro	37 €	37€	71€	54€	51€
	soit 111€/an	soit 111€/an	soit 213€/an	soit 162€/an	soit 153€/an
Tranche 2 501 < QF < 1000 + 1 euro	58€	53 €	88€	76 €	55 €
	soit 174€/an	soit 159€/an	soit 264€/an	soit 228€/an	soit 165€/an
Tranche 3 1001 < QF < 2000 +2 euros	82€ soit 246€/an	64€ soit 192€/an	121€ soit 363€/an	94€ soit 282€/an	60€ soit 180€/an
Tranche 4 QF > 2000 + 2 euros	100€	86€	154€	126€	64€
	soit 300€/an	soit 258€/an	soit 462€/an	soit 378€/an	soit 192€/an

<u>Tranches 1 & 2</u> = augmentation de 3 euros pour l'année <u>Tranches 2 & 4</u> = augmentation de 6 euros pour l'année

## TABLEAU 2 ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE TARIFS TRIMESTRIELS FAMILIAUX 2015/2016

(Tarifs dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre de membres d'une même famille)

	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant (ou +)	2 <sup>ème</sup> adulte	1 adulte + 1 enfant
Tranche 1 QF < 500 + 1 euro	37€	29€	39€	105€
	soit 111€/an	soit 87€/an	soit 117€/an	soit 315€/an
Tranche 2 501 < QF < 1000 + 1 euro	53€	42€	58€	136€
	soit 159€/an	soit 126€/an	soit 174€/an	soit 408€/an
Tranche 3 1001 < QF < 2000 + 2 euros	64€ soit 192€/an	59€ soit 177€/an	82€ soit 246€/an	175€ soit 525€/an
<i>Tranche 4</i> QF > 2000 + 2 euros	86€	68€	100€	230€
	soit 258€/an	soit 204€/an	soit 300€/an	soit 690€/an

<u>Tranches 1 & 2</u> = augmentation de 3 euros pour l'année <u>Tranches 3 & 4</u> = augmentation de 6 euros pour l'année

#### 33 – 04 Juin 2015 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOISSAC, L'ADDA 82 ET LA COMPAGNIE ARENE THEATRE

Rapporteur: Mme VALETTE

Considérant l'organisation par l'ADDA 82 d'une soirée de lectures théâtralisées "Les mots ont la parole", qui s'inscrit dans le cadre de l'événement national "1<sup>er</sup> juin – Rendez-vous avec les écritures théâtrales jeunesse" initié par Scène(s) d'Enfance et d'Ailleurs dans le cadre de *La Belle saison avec l'enfance et la jeunesse*, temps fort national lancé par le Ministère de la Culture et de la Communication,

**Considérant** qu'une déambulation menée par Eric Sanjou de la Compagnie Arène Théâtre sera présentée au public à Moissac à l'Uvarium le 1<sup>er</sup> juin 2015 à 20h30,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention de partenariat entre l'ADDA82, la Ville de Moissac et la Compagnie Arène Théâtre définissant les engagements de chacune des parties,

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL: précise que l'Association Arène Théâtre a été déclarée en association en 1993.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**APPROUVE** la signature de cette convention de partenariat entre l'ADDA 82, la Ville de Moissac et la Compagnie Arène Théâtre fixant les engagements de chacune des parties,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à veiller à sa bonne application.

#### CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

1<sup>er</sup> juin 2015, RENDEZ-VOUS AVEC LES ECRITURES THEÂTRALES JEUNESSE Un événement national organisé par Scène(s) d'enfance et d'ailleurs dans le cadre de la Belle Saison avec l'enfance et la jeunesse.

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

### L'Association Départementale pour le Développement des Arts en Tarn-et-Garonne – ADDA 82

Hôtel du Département, BP 783, 82013 MONTAUBAN CEDEX

SIRET: 325 330 900 000 11

Code APE: 9499Z

Licence 2: 1050213 et Licence 3: 1050214

Représentée par Monsieur Patrick MARTY, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « le partenaire organisateur » d'une part

ET

#### La Ville de Moissac (Moissac Culture)

Centre culturel, 24 rue de la Solidarité, 82 200 MOISSAC

SIRET: 218 201 127 000 14

Code APE: 8411Z

Représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, agissant en qualité de Maire, dûment

habilité aux fins présentes par la délibération n° XXX du XXX,

Ci-après dénommée « le partenaire participant » d'autre part

ET

#### La Compagnie Arène Théâtre

24. rue de la Solidarité – 82200 MOISSAC

SIRET: 39054314800055

Code NAF : 9001 Z Licence 2 : 1015063

Représentée par ......, agissant en qualité de Présidente Ci-après dénommée « **le partenaire artistique** » d'autre part

#### Il est exposé ce qui suit :

#### Préambule

L'ADDA 82 est missionnée par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées pour mettre en œuvre des actions autour de l'éducation et des enseignements artistiques, de la valorisation des pratiques artistiques des amateurs, de la diffusion des spectacles en milieu rural.

Dans le cadre d'un événement national « 1<sup>er</sup> juin – Rendez-vous avec les écritures théâtrales jeunesse » initié par Scène(s) d'Enfance et d'Ailleurs dans le cadre de *La Belle saison avec l'enfance et la jeunesse*, temps fort national lancé par le Ministère de la Culture et de la Communication, l'ADDA 82 organise une soirée de lectures théâtralisées « Les mots ont la parole » qui s'inscrit dans cet évènement national.

La déambulation présentée au public à Moissac à l'Uvarium le 1<sup>er</sup> juin 2015 à 20h30 a été menée par Eric Sanjou de la compagnie Arène Théâtre.

A cette occasion, la ville de Moissac à travers Moissac-Culture est partenaire de cette action.

#### Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

Dans le cadre de cet évènement national du 1er juin 2015, l'ADDA 82 a sollicité Eric Sanjou de la compagnie Arène Théâtre afin d'imaginer une restitution publique (déambulation de lectures théâtralisées) fédérant les jeunes volontaires de diverses structures à savoir :

- des élèves lecteurs du collège François Mitterrand de Moissac,
- des comédiens amateurs moissagais de l'atelier de l'Arène Théâtre,
- des jeunes de l'atelier théâtre de la MJC de Montauban dirigé par Vanessa Benzerga,
- des jeunes du groupe entraide mutuelle GEM Ado de Montauban et Moissac,
- des jeunes du centre Bellissen de Montbeton.

#### **Article 2: lieux des ateliers et restitution**

- Les ateliers auront lieu dans chaque structure participante
- Une répétition générale aura lieu le samedi 30 mai de 15h à 18h à l'Uvarium de Moissac.
- La déambulation de lectures théâtralisées aura lieu le : Lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 à 20h30 à l'Uvarium de Moissac .

(repli prévu en cas de pluie à la chapelle du séminaire à côté de la médiathèque )

#### Article 3: Obligations du partenaire organisateur

L'ADDA 82 s'engage à coordonner les ateliers et la restitution publique de cet événement. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

L'ADDA 82 communique la manifestation via le site internet de l'ADDA 82 et en imprimant des programmes mis à la disposition du public le soir de la représentation et en adressant un communiqué de presse.

#### Article 4 : Obligations du partenaire participant

Moissac Culture s'engage à mettre en relation les divers services de la ville de Moissac pour le bon déroulement de la manifestation, à offrir les boissons (non alcoolisées) au public en fin de soirée (pour environ 120 personnes).

Moissac Culture assure les relations (communication et information) auprès de l'Office de Tourisme.

Moissac Culture se fait le relais de l'ADDA 82 pour communiquer sur la manifestation dans la Ville.

#### Article 5: Obligations du partenaire artistique

Art. 5-1 : Le partenaire artistique assumera la responsabilité artistique et pédagogique des interventions.

En qualité d'employeur, le partenaire artistique assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

- Art. 5-2 : Le partenaire artistique s'engage à fournir au partenaire organisateur les copies :
  - de l'arrêté préfectoral relatif à l'attribution de licence d'entrepreneur de spectacles
  - de la déclaration unique d'embauche relatives au contrat du personnel salarié intervenant lors des ateliers.
- Art. 5-3 : Le partenaire artistique s'engage à assurer les ateliers et la restitution publique faisant l'objet du présent contrat aux dates, heures et lieux fixés.
- Art. 5-4 : Le partenaire artistique assurera le transport du matériel aller-retour nécessaire à la réalisation des ateliers.

#### Article 6 : Conditions financières et modalités de paiement

- Art. 6-1 : En contrepartie des ateliers et de la restitution publique **l'ADDA 82** s'engage à verser au partenaire artistique la somme de **1800 euros** (mille huit cents euros).
- Art. 6-2 : Cette somme sera payée à l'issue de la prestation, par chèque sur présentation d'une facture rédigée au nom de l'ADDA 82 pour les interventions.
- Art. 6-3: L'ADDA 82 s'engage à prendre directement à sa charge:
  - les frais de repas pour la soirée du 1<sup>er</sup> juin . ( pour 30 participants)

#### **Article 7 - Assurances**

Les partenaires Organisateur et Participant déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la manifestation pour leur personnel, les participants.

Le partenaire artistique est tenu de contracter les assurances réglementaires le concernant. Elles couvriront tous risques liés à la formation pour son personnel et les lieux où se tiendront les ateliers, tout risque de vol et dégradation pouvant survenir à l'occasion des transports, tout objet ou matériel qu'elle fournit pour l'activité.

#### Article 8 - Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

Le cas échéant, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### Article 9 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Montauban, mais seulement après épuisement des voies de recours à l'amiable (médiation, arbitrage...)

Fait à Montauban, le En trois exemplaires originaux

**POUR L'ADDA 82** 

POUR LA VILLE DE MOISSAC

**Patrick Marty** 

**Jean-Michel Henryot** 

En qualité de Président

En qualité de Maire

POUR LA CIE ARÈNE THÉÂTRE

En qualité de Présidente

#### ENVIRONNEMENT 34 – 04 Juin 2015

## FUSION DU SYNDICAT DES EAUX DE ST AMANS DE PELLAGAL - MONTBARLA AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE SMEP

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-27.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°63-97 du 30 janvier 1963 portant création du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable des communes de Montbarla et Saint-Amans de Pellagal,

**Vu** l'arrêté interdépartemental signé les 26 novembre 2014 et 1<sup>er</sup> décembre 2014, respectivement par le préfet de Tarn et Garonne et le préfet de Lot et Garonne portant extension des compétences du syndicat mixte de production de Valence-Moissac-Puymirol, modification de ses statuts ainsi que dissolution du syndicat des eaux de Valence-Moissac-Puymirol et conférant au nouveau syndicat mixte la dénomination de Syndicat mixte d'eau potable (SMEP),

**Vu** la délibération du 25 février 2015, reçue en sous-préfecture de Castelsarrasin le 23 mars 2015, par laquelle le comité du syndicat des eaux de Montbarla-Saint-Amans de Pellagal décide de fusionner dès que possible avec le nouveau syndicat mixte (SMEP) issu du groupement en un syndicat unique du syndicat mixte de production Valence-Moissac-Puymirol avec le syndicat de distribution Valence-Moissac-Puymirol,

**Considérant** que l'article L.5212-27 du CGCT prévoit notamment la consultation des organes délibérants des deux structures intercommunales dont la fusion est demandée ainsi que des conseils municipaux des communes concernées sur un projet de périmètre dressant la liste des syndicats intéressés par la fusion accompagné d'un projet de statuts (annexé à la présente délibération).

Entendu l'exposé du rapporteur,

#### Interventions des conseillers municipaux :

<u>M. Le MAIRE</u>: rappelle qu'une partie peu importante de la Commune est alimentée en eau potable par le SMEP, c'est pour cela que Moissac est partie prenante et qu'on demande l'avis sur la fusion du syndicat. Le SMEP alimente une partie et pouvait aussi effectuer des relais si nécessaire avec le SIEPA Moissac-Lizac. C'est un problème de mise à jour d'une évolution du syndicat SMEP auquel Moissac appartient et qui a besoin de l'avis de Moissac.

#### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la liste des syndicats intéressés par la fusion de l'arrêté portant projet de périmètre joint à cette présente délibération.

**APPROUVE** les statuts du syndicat mixte d'eau potable (SMEP) annexés à l'arrêté portant projet de périmètre.



#### PREFET DE TARN-ET-GARONNE

A.P. Publié par recueil spécial du 29 avril 2015

AP82-SP-2015-04-004

## ARRETE PORTANT PROJET DE PERIMETRE EN VUE DE LA FUSION DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES SUIVANTES :

# SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE ET SYNDICAT DES EAUX DE MONTBARLA - SAINT AMANS DE PELLAGAL

Le préfet de Tarn-et-Garonne, Le préfet de Lot-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-27;

Vu le décret du 14 mars 2013 nommant M. Jean-Louis GERAUD préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 30 mai 2013 nommant M. Denis CONUS préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°63-97 du 30 janvier 1963 portant création du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable des communes de Montbarla et Saint-Amans de Pellagal;

Vu l'arrêté interdépartemental signé les 26 novembre 2014 et 1<sup>er</sup> décembre 2014, respectivement par le préfet de Tarn-et-Garonne et le préfet de Lot-et-Garonne portant extension des compétences du syndicat mixte de production de Valence-Moissac-Puymirol, modification de ses statuts ainsi que dissolution du syndicat des eaux de Valence-Moissac – Puymirol et conférant au nouveau syndicat mixte la dénomination de Syndicat mixte d'eau potable (SMEP);

Vu la délibération du 25 février 2015, reçue en sous-préfecture de Castelsarrasin le 23 mars 2015, par laquelle le comité du syndicat des eaux de Montbarla - Saint-Amans de Pellagal décide de fusionner dès que possible avec le nouveau syndicat mixte (SMEP) issu du regroupement en un syndicat unique du syndicat mixte « de production » Valence – Moissac-Puymirol avec le syndicat « de distribution » Valence Moissac-Puymirol ;

Considérant que l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales prévoit notamment la consultation des organes délibérants des deux structures intercommunales dont la fusion est demandée ainsi que des conseils municipaux des communes concernées sur un projet de périmètre dressant la liste des syndicats intéressés par la fusion accompagné d'un projet de statuts ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: Est proposée la fusion des structures intercommunales suivantes :

- syndicat mixte d'eau potable (SMEP) incluant les communes suivantes :
  - BOUDOU (82)
  - BOURG DE VISA (82)
  - BRASSAC (82)
  - CASTELSAGRAT (82)
  - CLERMONT-SOUBIRAN (47)
  - DURFORT LA CAPELETTE (82)
  - ESPALAIS (82)
  - GASQUES (82)
  - GOLFECH (82)
  - GOUDOURVILLE (82)
  - GRAYSSAS (47)
  - LAMAGISTERE (82)
  - MALAUSE (82)
  - MOISSAC (82)
  - MONTESQUIEU (82)
  - MONTJOI (82)
  - PERVILLE (82)
  - POMMEVIC (82)
  - SAINT CLAIR (82)
  - SAINT NAZAIRE DE VALENTANE (82)
  - SAINT PAUL D'ESPIS (82)
  - SAINT VINCENT LESPINASSE(82)
  - VALENCE d'AGEN (82)
- syndicat des eaux de Montbarla-Saint Amans de Pellagal incluant les communes de :
  - MONTBARLA (82)
  - SAINT-AMANS DE PELLAGAL(82).

Article 2: Le projet de périmètre évoqué à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que le projet ci-joint des statuts de cette structure sont soumis à l'avis des comités syndicaux concernés par la fusion ainsi qu'à l'accord des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre. Les organes délibérants de chacune de ces collectivités disposent d'un délai de trois mois à compter de la

notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Article 3: Les présidents du syndicat mixte d'eau potable et du syndicat des eaux de Montbarla-Saint Amans de Pellagal, les maires des communes incluses dans le périmètre mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de Castelsarrasin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Agen, le 28 AVR. 2015

Fait à Montauban, le 2 3 AVR. 2015

Le préfet,

Denis CONUS

Le préfet,

Jean-Louis GERAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage au siège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

### DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

### SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE (SMEP)

#### STATUTS DU SYNDICAT

#### A- DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE 1— DENOMINATION DU SYNDICAT

En application des articles L 5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de :

- BOUDOU (82)
- BOURG DE VISA (82)
- BRASSAC (82)
- CASTELSAGRAT (82)
- CLERMONT-SOUBIRAN (47)
- DURFORT LA CAPELETTE (82)
- ESPALAIS (82)
- GASQUES (82)
- GOLFECH (82)
- GOUDOURVILLE (82)
- GRAYSSAS (47)
- LAMAGISTERE (82)
- MALAUSE (82)
- MOISSAC (82)
- MONTBARLA (82)
- MONTESQUIEU (82)
- MONTJOI (82)
- PERVILLE (82)
- POMMEVIC (82)
- SAINT AMANS de PELLAGAL (82)
- SAINT CLAIR (82)
- SAINT NAZAIRE DE VALENTANE (82)
- SAINT PAUL D'ESPIS (82)
- SAINT VINCENT LESPINASSE(82)
- VALENCE d'AGEN (82)

Un Syndicat mixte qui prend la dénomination de : Syndicat Mixte d'eau Potable (SMEP)

#### ARTICLE 2 - SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du SMEP est fixé à l'adresse suivante : 82400 GOLFECH — 10 Rue des Lilas

#### ARTICLE 3 --- DUREE DU SYNDICAT

Le SMEP est institué pour une durée illimitée.

#### ARTICLE 4 — OBJET DU SYNDICAT

Le SMEP exerce les compétences suivantes :

- Production par captage ou pompage;
- Protection du point de prélèvement;
- Traitement, transport;
- Stockage;
- Distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Pour Moissac, ces compétences ne concernent que la partie de la commune non gérée par le syndicat intercommunal Moissac-Lizac.

- Il peut, dans le périmètre des communes adhérentes, et par le biais de conventions réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences et notamment les objets suivants: facturation et encaissement de l'assainissement collectif, prestation pour la défense incendie,
  - Il peut, à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités assurer toute ou partie de la maîtrise d'ouvrage nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.
  - Il peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer éventuellement,

#### **B- FONCTIONNEMENT DU SMEP**

#### ARTICLE 5— ADMINISTRATION

Le SMEP est administré par un Comité et un Bureau.

#### ARTICLE 6— COMPOSITION DU COMITE

Chaque commune membre est représentées par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Chaque délégué dispose d'une voix. Cette représentation s'applique à toutes les délibérations du syndicat mixte.

#### ARTICLE 7 - REUNION DU COMITE

Le Comité se réunit au moins une fois par semestre, au siège du SEP ou dans un lieu choisi par le Comité, dans l'une des communes membres.

La convocation, l'ordre et la tenue des séances sont déterminés dans les conditions identiques à celles prévues pour les Conseils municipaux.

Le Comité peut se réunir à huis clos sur demande du Président ou de cinq membres.

La décision est prise, à la majorité des membres présents et représentés.

#### ARTICLE 8 - COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau est composé:

- du Président,
- de quatre vice-présidents,
- de six membres.

Il est élu par le Comité, parmi ses membres.

#### C- DISPOSITIONS FINANCIERES

#### ARTICLE 9 -- COMPTABILITE

Les règles de comptabilité publique s'appliquent à la comptabilité du SMEP.

#### ARTICLE 10 — RECETTES DU SYNDICAT

Les recettes du Syndicat sont constituées par

- 1- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant au service assuré,
- 2- le produit des emprunts,
- 3- les subventions de l'Etat, des collectivités locales et des organismes autres,
- 4- les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
- 5- les produits, dons et legs.

#### D-. AUTRES DISPOSITIONS

#### ARTICLE 11 — COMMISSION CONSULTATIVE

Une commission consultative des services publics locaux sera mise en place conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ARTICLE 12 — DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux articles L 5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

# DIVERS 35 – 04 Juin 2015 POLITIQUE DE LA VILLE – ADOPTION DU CONTRAT DE VILLE 2015/2020 – VILLE DE MOISSAC

Rapporteur: Mme BAULU

Vu la Loi n 2014-173 du 21 février 2014 Vu la Circulaire du Ministre de la Ville du 30 juillet 2014 Vu la Circulaire du Ministre de la Ville du 15 octobre 2014

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a prévu, dans son article 5, la révision de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Les contours des quartiers prioritaires ont été redessinés sur un critère unique : le revenu des habitants. Ce nouveau critère a rendu deux quartiers de la ville de Moissac éligibles à la Politique de la Ville : le Quartier du Sarlac et le Quartier Centre Ville.

Comme le prévoient les textes, une concertation entre les services de l'Etat, le Président de la Communauté de Communes Terres de Confluences et le Maire de Moissac, a eu lieu le 17 juillet 2014 afin d'étudier les contours de ces deux quartiers prioritaires. Par courrier du 30 juillet 2014, Le Préfet du Tarn et Garonne a soumis la nouvelle hypothèse de contours, validée par retours de courriers du 11 aout 2014 de Monsieur le Président de la communauté de communes Terres de Confluences d'une part, et Monsieur le Maire de Moissac, d'autre part.

La politique de la ville s'articule autour de trois axes principaux, définis par le Ministère de la Ville (circulaire du 30 juillet 2014) :

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et rénovation urbaine
- Développement de l'activité économique et de l'emploi

Les questions liées à la jeunesse, à l'égalité entre les hommes et femmes et la prévention des discriminations, la gouvernance et l'implication citoyenne font l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques (circulaire du Ministre de la Ville du 15 octobre 2014).

Enfin, la circulaire du 15 octobre 2014 détaille les « principes structurants » de l'élaboration des nouveaux contrats de ville, précisant que ceux-ci devront être signés à l'échelle intercommunale entre l'Etat, le président de l'EPCI et les maires des communes concernées.

Après les phases de diagnostic de la co définition des enjeux, puis des orientations stratégiques, le comité de pilotage, réunissant tous les partenaires signataires du contrat de ville, a validé, le 19 mai 2015, les orientations opérationnelles du contrat de ville 2015/2020.

Ce contrat de ville est conclu avec l'Etat par la Ville de Moissac. Il fera également l'objet d'une signature de la Communauté de Communes Terres de Confluences, pour les champs d'actions qui relèvent de sa compétence.

Il est proposé d'approuver le document contrat de ville joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat cadre.

#### Interventions des conseillers municipaux :

<u>M. Le MAIRE</u>: pour ce qui est du déroulement de ce projet, deux choses fondamentales doivent être présentes à l'esprit: cette proposition a été faite en juillet 2014 avec un certain nombre de dispositions par les pouvoirs publics au fur et à mesure de l'élaboration du projet en respectant, le plus scrupuleusement possible, les recommandations de l'Etat et la participation de tous ses services. C'est un travail long et laborieux mais qui a intégré, notamment, dans son élaboration à la fois, les services de l'Etat, des associations qui pouvaient être concernées par des projets allant dans le cadre des 3 axes retenus, et aussi la participation de citoyens avec la constitution de comités citoyens.

Il y a eu plusieurs réunions de comité de pilotage avec les participants et un certain nombre d'impératifs de calendrier qui nous ont été imposés à la fois, par la nécessité de signer pour la fin du mois, et par certains de nos partenaires, notamment la région qui a demandé à ce que le contrat puisse lui être communiqué 6 semaines avant la date de signature. En définitive, cela fait moins d'un an pour élaborer quelque chose de particulièrement difficile.

D'autre part, un certain nombre de signataires obligatoires de ce contrat de ville ont imposé le fait de respecter les délais impartis.

Derrière tout le travail fait, il ne faut pas oublier que si Moissac est éligible, elle n'est pas encore élue.

Un certain nombre d'observations faites par les services de l'Etat qui ont participé activement à l'élaboration de ce projet permettent de penser que Moissac a des chances d'être élue mais sans certitude.

Mme BAULU: procède à la lecture d'un petit texte permettant d'être optimiste: « la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 institue les quartiers prioritaires de la Ville. Pour la Ville de Moissac, les quartiers prioritaires centre-ville et Sarlac sont des quartiers prioritaires éligibles au contrat de ville (Décret 2014-1750 du 30 décembre 2014). Les entreprises installées ou créées sur ces territoires peuvent bénéficier d'une exonération de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les bénéficiaires de l'exonération de la cotisation foncière des entreprises sont les entreprises situées dans ces deux quartiers qui exercent une activité commerciale, emploient moins de salariés au 1<sup>er</sup> janvier 2015, réalisent un chiffre d'affaire H.T. inférieur à 2 millions d'€uros, ou il y a un total de bilan inférieur à 2 millions d'€uros, qui n'ont pas leur capital détenu à concurrence de 25 % au plus par une ou plusieurs entreprises dont l'effectif dépasse 250 salariés et dont le chiffre d'affaire HT excède 50 millions d'€uros ou le total du bilan excède 43 millions d'€uros. Cette exonération concerne les établissements existants au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans les quartiers prioritaires et ceux créés ou faisant l'objet d'une extension entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2020. » Donc pour toute la durée du contrat de Ville.

« Portée de l'exonération de la CFE : la période d'exonération est de 8 ans, l'exonération est totale pendant les 5 premières années soit de 2015 à 2020. A compter de 2021, l'exonération est dégressive soit 60 % de la base exonérée à la 6ème année, 40 % et 20 %. Le plafond de cette CFE : le montant de la base nette imposable faisant l'objet de l'exonération est plafonné à 77 089 € pour 2015, montant réactualisé chaque année en fonction de l'indice des prix.

L'extension de l'exonération de la CFE à l'exonération de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : les entreprises bénéficiant de l'exonération de CFE peuvent demander à bénéficier de l'exonération également sur la valeur ajoutée.

Obligation déclarative des entreprises : pour bénéficier de l'exonération, un décret précisera les obligations déclaratives pour les établissements existants au 1<sup>er</sup> janvier.

L'extension de l'exonération de CFE à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties : sont exonérés de cette taxe foncière pour 5 ans, les immeubles existants au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et rattaché à cette même date, un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE ».

<u>M. Le MAIRE</u>: bien entendu, les services fiscaux leur ont confirmé que ces exonérations étaient totalement compensées par l'Etat pour les finances de la Commune. Le fait que ce genre d'information leur ait été envoyé est rassurant.

<u>M. VALLES</u>: bien sûr que Moissac va être élue politique de la Ville, le problème étant de savoir jusqu'à quel niveau.

Il est évident que l'Etat nous a inscrits donc l'Etat fera en sorte qu'il y ait des retombées sur Moissac. Il sera important de voir à quelle hauteur ils financent les projets inscrits dans le document.

Lui, souhaite revenir sur le processus, il y a un calendrier très contraint certes, il le comprend; mais on ne peut pas s'excuser de ça pour passer par-dessus le débat démocratique. C'est-à-dire que les choses ont été inversées : la communauté de communes a approuvé un contrat de ville qui n'avait pas été approuvé par le conseil municipal de Moissac au premier chef concerné. Là, il y a un premier problème.

2°) ils ont, ce jour, une délibération sur ce contrat de ville, alors qu'il est parti, qu'il est déjà dans les mains des services de l'Etat. Donc même si aujourd'hui, ils trouvaient des améliorations, cela ne servirait à rien puisque, de toute façon, le texte initial est déjà entre les mains de l'Etat. L'Etat se prononcera, non pas sur les amendements qui pourraient être faits, mais sur le texte déposé entre ses mains.

Il ne critique pas leur volonté d'aboutir, mais de ne pas avoir été capable de mettre en place un schéma de consultation des élus qui soient respectueux de la démocratie. Et de ce point de vue-là, vu l'importance de ce texte pour Moissac, il aurait été bien de faire un conseil municipal exceptionnel entièrement consacré à cela.

En effet, là ils ne vont pas prendre page après page pour voir s'il est judicieux de rapprocher telle ou telle chose, ou tel ou tel organisme. Cela signifie qu'ils vont se prononcer dans l'abstrait, comme ils l'ont fait au moment du vote à la communauté de communes puisqu'il pourrait parier que les ¾ des gens qui ont voté n'avaient pas lu le texte. C'est donc une parodie de démocratie et c'est dommage vu l'enjeu.

Il redit qu'il aurait été bien d'avoir un conseil municipal extraordinaire consacré à ça, malgré le calendrier. Il est de leur responsabilité de s'arranger avec les calendriers. D'autant que quand même, quand ils disent que ce travail a été considérable, il l'a effectivement été mais il voudrait rappeler à l'Assemblée qu'il avait été largement initié par le colloque sur la précarité organisé en 2012 qui avait, déjà, dessiné non pas les propositions, encore qu'elles étaient esquissées dans certains points, mais qui avait fait un bilan assez exhaustif, et qu'il retrouve d'ailleurs dans le document, de la situation moissagaise.

Ils avaient donc un peu d'avance et n'étaient pas totalement pris de vitesse, même si le débat citoyen acté par la loi et qui fait obligation de porter ça dans les quartiers, même si le débat citoyen devait avoir lieu.

En même temps, le débat au sein de cette Assemblée devait avoir lieu, or il n'aura pas lieu. Sur la forme, voilà le reproche qu'il fait et c'est dommage car c'était l'occasion de fédérer, autour d'un grand projet et d'une grande opération pour Moissac, toutes les énergies, y compris les nôtres.

Mme BAULU: la politique de la Ville et le contrat de Ville, c'est une obligation pour Moissac d'y rentrer dedans et de le faire. A partir de là, tout est encadré par l'Etat et les représentants de l'Etat, y compris ce dont ils ont parlé, a été corrigé par l'ARS, par la CAF.

Ensuite, les comités de pilotage : il y a eu deux types de comités de pilotage dans cette technique de réalisation des contrats de ville. Les participants sont également déterminés par l'Etat. Comité de pilotage technique avec, uniquement, des techniciens ; et comité de pilotage stratégique avec les élus concernés par les différents piliers du contrat de ville.

La leçon de démocratie que Monsieur VALLES essaie de donner, ils ne vont pas rentrer dedans parce que Moissac est une des rares villes à avoir fait participer les citoyens de la façon dont ils l'ont fait.

Dans les textes, il faut constituer des conseils citoyens, 9 villes et ½ sur 10 n'ont pas constitué de conseils citoyens en début de contrat de ville ; il est nécessaire de constituer des conseils citoyens quand le contrat est signé.

D'ailleurs ce qu'ils ont fait ce ne sont pas des conseils citoyens, le conseil citoyen a une signification légale : il faut se grouper en association, etc... ce n'est pas ce qu'ils ont fait, ils ont, tout simplement, fait marcher la démocratie à laquelle ils croient, celle qui concerne les citoyens. Dès le 5 février, ils ont réuni tous les partis qui pouvaient être intéressés par ce contrat de ville. Certains ici, étaient présents, Monsieur Vallès n'y était pas, y compris les

citoyens. C'était la première fois, tout le monde avait la parole. Il y avait des ateliers avec des choses qui pouvaient concerner tout le monde. Pour elle, ça a été la meilleure façon de faire marcher la démocratie. Pour ce qui est de la discussion autour de ces contrats de ville, la réalisation de ce contrat est contrainte par la législation et par le temps.

Dans le contrat, sont prévus des objectifs opérationnels à partir desquels vont être mis en place des fiches projets autour de tout ce qu'on va pouvoir envisager comme projet si Moissac est élue. Cela passera en conseil municipal et par des discussions ici même.

M. Le MAIRE : le dernier comité de pilotage qui a validé le projet s'est réuni le 19 mai.

La Région, en tant que signataire, voulait absolument avoir le document pour pouvoir le signer. Les services de l'Etat recevront le document définitif quand tout le monde l'aura signé. La Région voulait le document avant même la date où il a été validé. Aussi, il ne voit pas comment ils auraient pu organiser un débat municipal dans les délais. Mais les choses ont été faites dans les règles et beaucoup de gens se sont exprimés et ont travaillé sur ce dossier.

De plus, il y avait déjà eu un débat, comme le disait Monsieur Valles, qui avait apporté de l'eau au moulin du bilan et du diagnostic.

M. VALLES: voit que Madame Baulu a découvert la démocratie participative et l'en félicite. Mais il y a deux choses: il y a Gérard Vallès le citoyen et Gérard Vallès l'élu de cette commune. Le citoyen participe ou non, il se trouve qu'il avait animé en partie, le colloque sur la précarité, il avait donc déjà quelques connaissances sur la question. Mais l'élu, lui, revendique le droit de s'exprimer formellement sur ce contrat de ville. Et il faut donc organiser le lieu pour que cette expression formelle puisse avoir lieu.

<u>M. CHARLES</u>: Madame Baulu a lu intégralement le projet de délibération sans modifier quelque chose qui est faux : « il fera également l'objet d'une signature de la communauté de communes Terres de Confluences, pour les champs d'action qui relèvent de sa compétence », alors même que le vote a eu lieu il y a quelques jours.

Là, ils sont en train, à la fois, de ne pas discuter du contrat de ville ; mais encore, ils vont voter un projet de délibération qui ne correspond pas, sauf modifications, à ce qui s'est réellement passé : un vote antérieur de la communauté de communes sur un texte qui aurait dû être voté par la Mairie de Moissac, et cette délibération va faire l'objet d'un contrôle de légalité. Après le contrôle de légalité, alors même que l'on va s'apercevoir que le conseil communautaire a voté avant la Ville, alors qu'il aurait dû voter après.

<u>M. Le MAIRE</u>: ce n'est prévu nulle part qu'ils doivent voter après Moissac. Il y a 20 signataires, nulle part il n'est dit dans quel ordre les signatures interviennent.

M. CHARLES: il faudrait donc modifier la délibération en disant que ça a été voté par la communauté de communes.

<u>Mme BAULU</u> : il faut rappeler que ce contrat est porté par l'intercommunalité. Il faut se dire qu'on ne réfléchit pas en quartiers de Moissac dans le cadre de la politique de la Ville.

M. CHARLES: lui, parle du projet de délibération et demande si on le modifie.

<u>Mme BAULU</u> : le contrat de Ville est passé en délibération de la communauté de communes mais n'est pas signé par la communauté de communes.

<u>M. Le MAIRE</u> : il y a 20 signataires, c'est porté par la communauté de communes, l'ordre dans lequel il sera signé n'est indiqué nulle part. Tout le monde doit l'avoir signé avant la fin du mois.

M. CHARLES: il y a une opposition de l'opposition sur le plan formel. Ils sont des élus et auraient pu avoir un débat avec le public citoyen qui assiste aux conseils municipaux par exemple, pour avoir un esprit de démocratie non pas participative mais représentative.

<u>M. HENRYOT J.L.</u>: le but d'un élu est peut être aussi de s'intéresser et de s'insérer avec la population. C'est bien de dialoguer avec la population. Dans les conseils citoyens, des élus étaient présents, et même de l'opposition.

# Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A 26 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET, CHARLES, VALLES)

**APPROUVE** le document contrat de Ville 2015-2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit contrat de Ville.

#### Interventions des conseillers municipaux :

<u>Mme BAULU</u> : trouve dommage les abstentions alors qu'ils essaient d'améliorer la qualité de vie de ces deux quartiers.

<u>M. VALLES</u>: ils s'abstiennent, non pas parce qu'ils sont contre le contrat de Ville, ils sont pour encore qu'ils auraient aimé discuter de certaines choses. Sur le fond, lui, trouve qu'il y a un certain nombre de manques. Sur la forme, ils s'abstiennent parce qu'il n'y a pas une forme démocratique respectée. Cela ne condamne pas le contrat de ville leur abstention, bien au contraire.

#### 36 – 04 Juin 2015 FÊTES DES FRUITS – MANIFESTATION 2015 – TARIFS D'OCCUPATION D'UN STAND

Rapporteur: M. Le MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la ville de Moissac organise les 19 et 20 septembre 2015 la manifestation « Fête des fruits ».

Le site de l'Uvarium sera aménagé pour l'occasion avec notamment la location de chapiteaux qui seront équipés au niveau électrique et qui feront l'objet d'un gardiennage durant les heures non ouvertes au public.

Le maire propose la tarification suivante pour le week-end :

demi-pagode 5m/5m soit 12.5 m2
Stand extérieur d'une longueur de 3m
30€

Le règlement sera effectué par chèque libellé à l'ordre du trésor public au moment de la réservation et encaissé en septembre 2015.

Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** la tarification proposée,

**AUTORISE** le Maire à encaisser le montant de l'ensemble des réservations.

# DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

#### **DECISIONS N°2015- 27 A 2015 - 27**

N° 2015-27 Décision portant convention d'occupation précaire de locaux sis La Dérocade pour les Restos du Coeur

#### **QUESTIONS DIVERSES:**

#### **HOPITAL:**

M. Le MAIRE : 1 ère question concernant l'hôpital, Monsieur Vallès n'avait pas besoin de la poser car Monsieur le Maire avait dit qu'il donnerait des informations à chaque conseil municipal

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES: « Hôpital. L'ARS vous a-t-elle enfin fourni son projet de territoire? Avez-vous discuté avec Brigitte Barèges, la Maire de Montauban sur ce que pourraient être les périmètres respectifs des deux établissements? »

<u>M. Le MAIRE</u>: en ce qui concerne le projet de territoire pour les deux hôpitaux: un cabinet (maping consulting) a travaillé sur le dossier pour élaborer un certain nombre de recommandations et un certain nombre de projets soumis à l'aval de l'agence régionale de santé qui doit donner ses décisions au vu de ce dossier.

Ce dossier est terminé, il a été remis à l'ARS et il va faire l'objet d'un communiqué de presse (fin de semaine – début suivante).

Sur les éléments qu'ils ont pu avoir concernant ce projet : c'est un projet de territoire qui concerne les établissements hospitaliers principaux du département c'est-à-dire l'hôpital de Montauban et celui de Moissac, porté par l'Agence Régionale de Santé qui en est la responsable, qui ne concerne pas, en tous cas pas directement, sur les périmètres respectifs le Maire de Montauban. Les périmètres de responsabilité des hôpitaux ne sont pas gravés dans le marbre, ils offrent des capacités de soins. Il n'est question nulle part de fermeture de service. Il est question de renforcement de moyens communs entre les deux hôpitaux avec, au profit de l'établissement de Moissac, un renforcement de moyens concernant les consultations délocalisées à partir de l'hôpital de Montauban pour les différents pôles qui seront organisés. Il y aura un pôle mère-enfant, un pôle chirurgie-anesthésie, un pôle médecine, différents pôles qui partageront les responsabilités et les moyens à mettre en œuvre entre les deux hôpitaux.

Ils auront le détail très prochainement. Il y a surtout la volonté, dans le rapport fait, de mettre en avant les capacités des deux établissements et notamment de celui de Moissac, de faire en sorte que ses capacités puissent être maintenues et 2°, pour certaines, amplifiées et diversifiées.

Ils auront très vite les détails de ce projet, sachant qu'il est, à l'heure actuelle, entre les mains de l'ARS qui décidera.

Pour la mise en pratique, il faudra que les personnels médicaux, paramédicaux...s'imprègnent du projet pour qu'il puisse être réalisé avec un calendrier qui sera fonction des impératifs de chaque pôle et de la nécessité de les faire avancer plus ou moins vite.

En tous cas, il n'a été dit nulle part qu'allait être supprimé un service de chirurgie, un service de médecine.

M. VALLES: lorsque l'ARS aura décortiqué le travail de Maping Consulting, assez dense et obscur, il serait bien que pour Moissac, il soit dit clairement de quoi il retourne.

On parle beaucoup de mutualisation, lui a cru comprendre que cette analyse par Maping Consulting mettait beaucoup l'accent sur les capacités de l'hôpital de Montauban et qu'elle mettait en valeur un certain nombre de dispositifs d'ores et déjà, plus ou moins mis en place à Montauban et qui allaient être renforcés à la faveur de cette collaboration entre Moissac et Montauban. Il va donc falloir analyser ça très précisément.

M. Le MAIRE: il faut en avoir non seulement l'esprit, mais la lettre et le détail pour pouvoir se prononcer. Il pense que c'est un gros travail, l'appréciation qu'en fera l'ARS, c'est aussi un gros travail et il est prévu qu'ils aillent rencontrer Madame Cavalier pour donner leur appréciation sur le document en question et sur les conclusions qu'elle en tirera éventuellement, en gardant présent à l'esprit que, pour eux, l'essentiel c'est leur territoire et l'importance que peut avoir cet établissement dans le contexte de leur territoire. Par ailleurs, l'ARS leur a proposé d'établir un contrat de santé avec la communauté de communes. Et ils ont particulièrement insisté sur le fait que même si, théoriquement, ça n'en fait pas partie, il était indispensable pour eux d'inclure dans ce contrat, les capacités et les moyens de l'hôpital car on ne peut pas concevoir un contrat de santé pour un territoire comme le nôtre qui bénéficie de la présence de cet hôpital sans qu'il soit intégré dans le contrat.

C'est la position qu'ils ont défendu dès leur première rencontre avec Madame Cavalier et c'est la position qu'ils défendront lors de leur future rencontre, alors qu'ils auront tous les éléments du projet, des fiches de projet qui détaillent les principales lignes du projet. Ce qui leur importe, c'est de savoir comment l'ARS va l'assimiler.

Ils ont pu y voir qu'il n'y avait pas de menace manifeste clairement inscrite sur les recommandations. Un certain nombre de choses viendront renforcer les capacités de l'hôpital de Moissac, le problème et la difficulté qu'ils peuvent rencontrer, c'est que ces propositions soient menées à terme et avec une volonté d'équilibre et surtout avec la pression qu'ils peuvent faire les uns et les autres : personnel, élus et tous les gens concernés. Il pense que les choses vont se décanter très vite.

M. VALLES: pense qu'il faut être très vigilent quand même.

<u>M. le MAIRE</u> : la vigilance est quotidienne. Il ne se passe pas une semaine sans qu'ils interpellent l'un ou l'autre des directeurs d'hôpitaux, Présidents de CME, ou Présidents de conseils de surveillance pour affirmer leur position.

M. VALLES: d'expérience, quand on parle de mutualisation, elle se fait toujours au bénéfice du plus fort, et le plus fort est à Montauban.

M. Le MAIRE : il n'est pas forcément plus fort pour tout.

#### **OPPOSITION:**

<u>Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES</u>: « Opposition. Vous avez refusé un droit de réponse à l'opposition de gauche sur le bulletin municipal. Vous avez refusé un espace d'expression sur le site internet de la Ville à cette même expression. Maintenez-vous votre décision sur le deuxième point ? »

<u>M. Le MAIRE</u>: dans le bulletin municipal, l'opposition s'exprime comme elle le souhaite et elle le fait. Le prochain bulletin municipal sera ouvert à toute l'opposition comme d'habitude, et ils pourront y écrire tout ce qu'ils veulent.

En ce qui concerne l'espace d'expression sur le site internet : sur le site internet, figurent des informations d'ordre pratique et il n'y a pas, ni pour la majorité, ni pour l'opposition à fortiori, d'espace prévu pour une expression politique. Si on change la règle du jeu et qu'ils mettent sur le site ce qu'ils mettent sur le bulletin municipal, alors pourquoi pas. Tout le monde sait que sur internet, ils ont d'autres moyens de s'exprimer et ce qu'ils font largement.

M. VALLES : ce n'est pas le problème.

Il se souvient que lors de leur prise de fonction, la question s'est posée à un moment donné de savoir si l'opposition allait avoir un droit d'expression sur le site internet ; lui était contre car il pense qu'effectivement le site internet doit rester le lieu de présentation de la Ville et de l'activité de la Ville. Mais leur attitude dans le dernier bulletin les a provoqué, ils ont transformé le dernier bulletin, notamment sur deux pages, en un manifeste. Et ça le met dans l'obligation de sortir du bois sur un thème qu'il ne voulait pas aborder. Mais à partir du moment où il y a une telle pratique dans le bulletin, et il va surveiller le prochain, ça l'oblige à demander soit un droit de réponse dans le bulletin, le Maire en tant que directeur de la publication le refuse.

M. Le MAIRE : ne le refuse pas, ils ont un droit d'expression dans le bulletin.

M. VALLES: demande, à ce moment-là, d'avoir un droit d'expression sur le site internet car la loi les y autorise, la jurisprudence à la Cour de Versailles leur est favorable sur la question. Il va donc en faire état et le demander officiellement.

<u>M. CHARLES</u>: avait, au tout début, parlé de ce site internet. Ce n'est pas l'expression de la majorité qui créé le contrepouvoir de l'expression de l'opposition. Mais c'est l'expression de l'opposition qui est protégée en tant que telle par la loi, par la jurisprudence. Ils n'ont donc pas besoin de l'expression de la majorité.

A la lecture de la jurisprudence de la Cour de Versailles et de la Cour de Cassation et de textes législatifs ce sont les expressions et les libertés et les droits de l'opposant. C'est toujours considéré sur les droits de l'opposition et non pas sur les droits des conseillers municipaux. C'est le droit de l'expression de l'opposition. Ils demanderont, donc, officiellement, c'est un droit, l'accès au site internet. Il y a un site internet officiel de la Ville de Moissac, ce site officiel peut faire valoir l'expression de l'opposition quitte à ce que la majorité ne s'exprime pas.

M. Le MAIRE : jusqu'à ce jour, et Monsieur Vallès l'a fait remarquer, le site était un site d'information et pas un site d'expression politique.

M. CHARLES: selon lui, ils commencent à le faire sur le site. Certains articles deviennent politiques.

M. VALLES: considère que le dernier bulletin a été, d'une certaine manière, une provocation.

M. Le MAIRE : ils ont le droit d'avoir une sensibilité vis-à-vis de certaines choses et eux, ont le droit de ne pas partager.

M. VALLES: quand ils font un bulletin municipal, ils ont des obligations, le bulletin municipal doit être le reflet de la vie municipale et des réalisations municipales, certainement pas d'attaques contre les groupes politiques ou de bilan de la campagne électorale derrière nous. Lui, y a vu un bilan de la campagne d'il y a deux ans or ils ne sont plus dans cette configuration-là. Il faut tourner les pages.

M. Le MAIRE : les pages sont tournées en ce qui les concerne.

#### **MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ):**

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES: « Moissac Animation Jeunes. Cette association connait de graves difficultés de financements. Elle a, au cours du temps, prouvé son efficacité au service des Moissagais. Elle s'adresse, en priorité car c'est sa vocation, aux jeunes des quartiers en difficulté, ceux qui sont éligibles au contrat de Ville. Quel rôle comptez-vous lui faire jouer dans les dispositifs que vous préconisez à travers ce contrat ? Et pourquoi n'est-elle pas mentionnée comme un des acteurs de terrain ? »

Mme BAULU: MAJ figurera, bien entendu, dans tous les projets inscrits au Contrat de Ville. Mais aucune association ne figure dans le contrat de ville en dehors des partenaires institutionnels. MAJ, comme beaucoup d'autres associations, a présenté des projets dans ce cadre-là. La place qu'ils pensent donner à MAJ dans des subventions éventuelles, dans le cas où Moissac serait élue ne va pas dépendre de la Commune, mais cela va dépendre du projet que choisiront les représentants de l'Etat et des besoins de la population.

Beaucoup d'associations ont envoyé des projets, l'Etat choisira parmi eux. Et, en fonction de ce qui est proposé par les associations, l'Etat validera telle ou telle action.

M. Le MAIRE: les piliers du contrat de Ville se retrouvent dans les actions que mène MAJ. C'est pour ça que notamment, les subventions versées aux associations vont participer aussi à la définition des projets qu'ils mettront en place s'ils sont acceptés dans la mesure où ça correspond aux piliers du contrat de Ville.

M. CHARLES : demande des précisions sur les 40 000 € de MAJ écrits dans La Dépêche.

M. Le MAIRE : c'est l'appréciation du journaliste. Il est étonné que Monsieur Charles prenne pour argent comptant les articles de La Dépêche.

M. HENRYOT J.L.: souhaite apporter une précision sur MAJ: il y a le contrat de Ville qui est un axe principal mais il y a également, d'autres possibilités de développement et de fonds nouveaux pour l'Association MAJ dans le cadre de tout ce qui est formation professionnelle au niveau des Régions. C'est-à-dire que la formation professionnelle va descendre au niveau de la Région, des choses se sont mises en place où MAJ pourrait aussi avoir un rôle important. Il s'est, d'ailleurs, rendu, avec le Directeur de MAJ, à une réunion sur ce sujet où ils étaient la seule association. Réunion présidée par la Vice-Présidente en charge du dossier au niveau de la Région. Il y a là des possibilités nouvelles pour MAJ.

Mme FANFELLE: certes, plusieurs possibilités pour essayer de pérenniser et développer les actions de MAJ, mais nombreux étaient présents lors de l'assemblée générale la veille et ils ont été nombreux à comprendre qu'il y avait urgence pour MAJ. Donc les 40 000 € mentionnés sur l'article de La Dépêche, le montant est exact. Ils ne peuvent pas attendre de nouvelles actions, que de nouveaux partenaires se déclarent, il y a, maintenant, urgence pour octroyer une subvention de 40 000 € à MAJ.

M. HENRYOT J.L.: l'urgence ne veut pas dire précipitation. MAJ est en difficulté, ils le savent. Il y a, quand même, des actions d'économie et de gestion qui sont faites dans le cadre de l'Association.

Ensuite, par rapport aux possibilités au niveau de la Région, qui sont les plus appréhendables aujourd'hui, ce sera avant la fin de l'année. Ils espèrent que les choses nouvelles arriveront avant la fin de l'année. Et avec l'ensemble du conseil d'administration et du nouveau bureau qui s'est formé la veille, d'autres pistes seront envisagées. Un travail de fond va être fait dans le cadre de l'Association, et la Municipalité a toujours dit qu'elle serait en appui, notamment pour rencontrer des institutionnels et les principaux bailleurs de fonds de MAJ. Cela a été dit au conseil d'administration d'avant assemblée générale et avec Monsieur Fontanié, ils le rediront au premier conseil d'administration d'après composition du bureau.

#### **FESTIVAL DE LA VOIX:**

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES: « Festival de la Voix. Sur cette question, on n'entend pas la vôtre et pourtant les personnels, les bénévoles sont très inquiets quant au devenir de ce Festival. Que leur dites-vous, quelles assurances pouvez-vous leur donner dans un contexte de restrictions budgétaires qui rend la concurrence mortelle? »

M. Le MAIRE: va répondre car s'ils n'entendent pas leur voix c'est parce que les oreilles fonctionnent mal car ils en parlent sans arrêt. Madame Valette et Madame Augé sont particulièrement investies sur ce sujet. Il rappelle quand même, que le Festival de la Voix a bénéficié d'une subvention non négligeable cette année de la part de la Municipalité, que le Communauté de Communes a versé une subvention de 10 000 €, le Département une subvention de 12 000 €, que les accompagnements traditionnels faits vis-à-vis du Festival de la Voix se font, qu'il y a une programmation remarquable cette année, comme les autres années, qui attire beaucoup de monde et ils ne sont pas les derniers à défendre le Festival de la Voix.

Les questionnements faits vis-à-vis de la concurrence éventuelle d' « Alors Chante » sont toujours des questionnements car il y a beaucoup de discussions à avoir encore sur ce sujet. Ces discussions peuvent être parfois, assez véhémentes de leur part vis-à-vis de certaines personnes, et de ce fait, ils ne laissent pas tomber le Festival de la Voix qui va arriver à ses 20 ans et ils espèrent bien que ce ne sera qu'un début.

<u>M. VALLES</u> : son propos n'était pas de mettre en cause le travail de Madame Augé ou de Madame Valette dont il connait l'implication.

Lui, voulait souligner qu'ils voient arriver un Festival « Alors Chante » à Castelsarrasin, que dans le cadre de la communauté de communes, il demande comment peuvent-ils imaginer que deux festivals puissent coexister : l'un petit car le Festival de la Voix n'a pas l'aura, la dimension, l'envergure ni l'écho médiatique d' « Alors Chante », et de l'autre côté « Alors Chante » s'installe à Castelsarrasin dont il a entendu que la Mairie aurait provisionné 300 000 € pour assurer ce Festival. Lui se dit qu'il faut prendre le taureau par les cornes et poser le problème en termes de territoire.

M. Le MAIRE : c'est ce qu'ils font depuis le début.

<u>Mme VALETTE</u>: l'élargissement à la communauté de communes avait été initié dès leur arrivée. Cela s'est fait en partie, malheureusement pas aussi largement qu'ils l'auraient souhaité. Chacun sait que Castelsarrasin n'a pas adhéré. Aujourd'hui, ils ont entamé une discussion ardue avec Castelsarrasin et ont négocié de repartir sur un projet de Festival qui continuerait à s'appeler Festival de la Voix qui serait élargi, qui serait beaucoup plus long,

d'une envergure plus importante et dans lequel ils souhaitent ardemment que s'inscrive Castelsarrasin. Effectivement, il y aura la programmation de cette soirée du 12 septembre.

En ce qui concerne 2016, il est évident que ce ne sera pas mai 2016, car Castelsarrasin n'est pas du tout d'accord. Au moins ce ne sera pas une concurrence en termes de dates avec le Festival de la Voix.

L'an prochain, le Festival de la Voix aura 20 ans, ils ont déjà travaillé sur la programmation, et elle tient absolument à ce que les 20 ans du Festival se fassent, ils les fêteront.

« Alors Chante » fera ce qu'il veut, Castelsarrasin fera ce qu'il veut, mais de toute façon, le Festival de la Voix, l'année prochaine, se fera. Elle souhaite que ce soit un Festival élargi car effectivement elle est persuadée, également, qu'il n'y a pas la place pour deux Festivals sur un territoire comme le nôtre, à l'heure où tout s'arrête partout. Un Festival élargi sûrement, elle ne veut pas la mort du Festival « Alors Chante ». Mais ils vont essayer de maintenir le Festival. Ça va être difficile car deux festivals sur le même territoire, même sur une année, au niveau des partenaires, au niveau des subventions.

Les bénévoles du Festival de la Voix, ils les voient très régulièrement, savent qu'ils sont soutenus. Il faudra voir car il y aura sûrement des choses à améliorer, à mettre en place, à changer...

<u>M. Le MAIRE</u>: le problème politique est très bien cerné par la majorité de la communauté de communes, y compris par le Président qui les soutient particulièrement dans ce contexte.

<u>Mme VALETTE</u>: cette année, ils ont eu un soutien un peu plus appuyé de la SACEM rencontrée la veille, qui a déjà, eu vent de la programmation souhaitée pour l'année prochaine, qui l'a trouvée bien et qui, donc, les soutiendra.

La séance s'est terminée à 22 heures 05.